

Rapport annuel

2021



Défendre vos droits au quotidien !



**LIGUE
DES DROITS
HUMAINS**

TABLE DES MATIÈRES

Rapport moral 2021	p. 3
Principales activités et modes d'action de la LDH en 2021	p. 11
Plaidoyer, analyse et expertise juridique	p. 12
Formations, animations et débats	p. 15
Information et communication	p. 17
Les sections locales	p. 19
Quelques projets de 2021	p. 20
Rétrospective 2021 (Tops et flops)	p. 23
Communiqués de presse diffusés en 2021	p. 31
Organigramme de la LDH	p. 41
Quelques données financières	p. 42
Remerciements	p. 43

Rapport moral

2021

L'année 2021 s'achève avec une pandémie qui n'en finit pas de durer, avec d'évidentes répercussions pour de larges secteurs de la société et un réseau hospitalier à bout de souffle. Au-delà de la gestion de cette pandémie, les préoccupations générales en termes de droits fondamentaux ont fait leur retour dans l'actualité. Elles n'avaient pas disparu mais la crise sanitaire les avait quelque peu éclipsées. Nous ne sommes pas encore à l'heure de tirer les constats et les leçons pour l'avenir – alors que 2022 s'installe, on ose à peine espérer en être sorti...

Les droits fondamentaux au service des plus vulnérables

La crise sanitaire et le confinement ont agi comme un révélateur de la prise en considération insuffisante des personnes vulnérables.

En particulier, la LDH a régulièrement souligné le manque de considération effarant envers les jeunes et réclamé que le monde politique prenne davantage en compte les effets collatéraux de ses décisions, notamment en termes de santé mentale. Dans le même ordre d'idée et afin de renforcer l'inclusion des jeunes dans les décisions les concernant, la LDH a demandé le 2 février 2021 la tenue d'une [conférence inter-ministérielle permettant la création d'une Stratégie jeunesse dès 2021](#) comprenant notamment un plan de relance spécifique co-construit avec les jeunes et l'associatif qui les entoure. En effet, lutter contre la dégradation (aujourd'hui avérée) de la santé mentale des jeunes passe également par les perspectives que la société va leur proposer.

Concernant les personnes en situation de handicap, une décision importante a été rendue le 3 février 2021 par le Comité européen des Droits sociaux, à la suite d'une action introduite par la Fédération internationale des Droits humains (FIDH) et Inclusion Europe¹. Après 4 ans de procédure, le Comité a donné raison aux organisations réclamantes et condamné la Belgique, et plus particulièrement la Fédération Wallonie-Bruxelles, [pour le manque d'efforts consentis pour l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap intellectuel](#) (type 2).

La crise sanitaire a également révélé les vulnérabilités des personnes âgées. Le 10 mars 2021, à l'occasion du premier anniversaire des premières fermetures de maisons de repos et maisons de repos et de soin (MR/MRS) en Belgique en raison de la pandémie de COVID-19,

la LDH, avec ses partenaires², a lancé une [pétition pour demander aux autorités fédérées et fédérales de prendre au plus vite les mesures qui s'imposent afin de garantir le respect et la réalisation des droits humains des résident·e·s dans les MR/MRS](#).

Les organisations ont pointé particulièrement l'insuffisance et le manque de formation du personnel, l'inadéquation des procédures de contrôle et, de manière générale, le manque de prise en compte du bien-être, de la dignité et du respect des droits humains des personnes âgées.

C'est sur ce thème que la Ligue a présenté la 2^{ème} édition de son procès fictif au mois d'octobre 2021, en association avec Bruxelles Laique dans le cadre du Festival des Libertés. L'évènement a, à nouveau, rencontré un grand succès. Il s'agissait de faire [le procès des mesures prises pour lutter contre la pandémie dans les maisons de repos](#) en permettant au public de voter. Cette expérience proposait d'interroger autrement les mesures sanitaires et questionnait les conditions de vie des personnes âgées en maison de repos, en particulier en temps de pandémie.

La LDH a également poursuivi sa mobilisation autour des contrôles domiciliaires associés à la GRAPA qui sont aujourd'hui réalisés par les facteurs et factrices. En ce sens, le 27 mai 2021, une action symbolique a été organisée pour [témoigner des risques que la reprise des contrôles domiciliaires post-covid réenferme les seniors en pauvreté en confinement à vie](#). De grandes maisons-prisons en bois avaient été construites, dans lesquelles les seniors étaient isolé·e·s et enfermé·e·s, appelant le gouvernement De Croo à les en libérer. Cette suspension n'a pas été prolongée au-delà du 1^{er} octobre et le 22 novembre, [une nouvelle action symbolique a été organisée au pied de la Tour des Pensions à Bruxelles](#). Un accord est intervenu en février 2022 en comité restreint, dans lequel les conditions de résidence et de voyage restent particulièrement restrictives.

Au mois de décembre 2021, interpellée par la situation des personnes en situation de détention, reconfinées dans plusieurs prisons en raison de la quatrième vague de coronavirus, [la Ligue a appelé le gouvernement fédéral à prendre des mesures pour libérer d'urgence des catégories de détenu·e·s](#).

² Amnesty International, Enéo, mouvement social des aînés, Espace Seniors, le Gang des Vieux en Colère, l'ASBL Générations, l'ASBL de coordination Infor-Homes/Home-Info, Le Bien Vieillir, la Ligue des Usagers des Services de Santé (LUSS), l'ASBL Respect Seniors et Senior Montessori

¹ Réclamation n° 141/2017

La LDH s'attèle aussi à une meilleure sensibilisation à la question de la détention et a lancé en ce sens, avec l'Observatoire International des Prisons [un appel pour que la prison de Forest devienne un musée de la Prison](#), un outil pédagogique et historique où l'on pourra réfléchir à l'histoire de l'incarcération, aux conditions de détention, aux enjeux du monde carcéral. On sait que ce genre de projet pédagogique rencontre et intéresse un large public : la prison de Tongres est devenue entre 2005 et 2008 un musée dont les guides étaient d'ancien·ne·s détenu·e·s. Elle a accueilli des activités sociales et culturelles : des dizaines d'écoles l'ont visitée et le public est venu en nombre.

Violences policières

Avec [Police Watch](#), son observatoire des violences policières, la LDH est restée mobilisée autour de la question de la liberté de manifester, mise à mal par les nombreuses arrestations observées lors de la manifestation « contre la justice de classe et raciste » du 24 janvier 2021 à Bruxelles, notamment, à la suite de laquelle de nombreux témoignages nous sont parvenus sur le caractère illégitime de l'usage de la force par la police. De même, des dispositifs policiers disproportionnés ont été observés lors de manifestations portant précisément sur des cas des jeunes décédés en lien avec des actions policières (« Justice pour Adil » à Anderlecht le 27 novembre dernier, « Justice pour Ibrahim » à Saint-Josse). La LDH s'inquiète également de la manière dont les mesures sanitaires ont été utilisées pour [empêcher les citoyen·ne·s de demander justice pour les victimes de violences policières](#).

Au mois de mai, le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) a une nouvelle fois [recommandé à la Belgique de prendre des mesures pour lutter contre le profilage ethnique au sein de la police](#), critiquant notamment l'absence d'interdiction légale explicite du profilage ethnique.

Police Watch s'est également saisi de la question du certificat médical, preuve essentielle en matière de violences policières et a produit une [analyse](#) qui vise à partager des pistes de réflexion et d'action pour aider les victimes à faire valoir leurs droits en tenant compte de la diversité et de la complexité des réalités dans le secteur médical.

Enfin, suite au décès le 19 janvier 2021 d'Ilyes Abbedou, un jeune homme de nationalité algérienne sans titre de séjour et sans problème de santé apparent, mort dans un commissariat de police dans des circonstances obscures, [la LDH](#)

[s'est constituée partie civile, aux côtés de DoucheFLUX](#), que la victime fréquentait avant son décès.

Les droits des personnes migrantes bafoués sur notre territoire

L'année 2021 a également été marquée par une persistance de la violation des droits fondamentaux des personnes migrantes, et en particulier des sans-papiers, dont la grève de la faim a révélé l'immense désarroi face à l'insupportable injustice de leur situation administrative.

La Belgique a donc connu, durant l'été 2021, une grève de la faim de 475 sans-papiers. Ils et elles ont occupé trois lieux : l'église du Béguinage et des locaux de l'ULB et de la VUB. La grève de la faim a duré 60 jours et elle a fait tanguer le gouvernement fédéral. Les personnes sans-papiers demandent à être régularisées et plus largement, elles plaident pour des critères clairs de régularisation, revendication de longue date de la LDH.

Après deux mois de grève et un signal alarmant de Médecins du Monde sur l'état de santé des grévistes, deux vice-Premiers ministres ont menacé de démissionner s'il y avait un mort. Le 21 juillet, le secrétaire d'État Sammy Mahdi a accepté de discuter avec quatre personnes : deux avocats, Alexis Deswaef (également vice-président de la FIDH) et Marie-Pierre de Buisseret (également co-présidente de la Commission étrangers de la LDH), Mehdi Kassou de la Plateforme citoyenne et le Père Daniel Allieët de l'église du Béguinage) pour tenter de sortir de la crise.

Malgré un accord sur les conditions de régularisation (certes verbal), en octobre, les premières décisions négatives sont tombées et il apparaît clairement que le directeur de l'Office des étrangers et le secrétaire d'État n'ont pas tenu leur engagement. En effet, d'excellents dossiers de personnes présentes en Belgique depuis plus de dix ans, sans éléments négatifs et avec une intégration exemplaire, ont été refusés.

Au mois de novembre, [les premiers grévistes à avoir reçu des décisions négatives introduisent une action en responsabilité contre l'État belge](#), action à laquelle la Ligue des droits humains et le Ciré se sont joints et pour laquelle les associations ont malheureusement été déboutées.

La LDH continue également son [combat pour que cesse définitivement l'enfermement des enfants mineurs en centre fermé](#). En effet, malgré un accord de gouvernement qui affirme que « Des mineurs ne peuvent pas être détenus en centre fermé », le secrétaire d'État à l'asile et à

la migration poursuit une procédure au Conseil d'État qui porte précisément sur les conditions de l'enfermement des enfants au centre 127bis.

La LDH et les associations partenaires ont dénoncé ce double discours et appelé le gouvernement à respecter les engagements pris en adoptant au plus vite une loi qui mette un point final à la détention d'enfants pour des motifs liés à la migration.

Enfin, au mois de novembre 2021, la LDH fait le constat d'une saturation du réseau d'accueil alors que de nombreuses personnes se voient refuser l'enregistrement de leur demande de protection et nier leur droit à l'accueil auprès du centre d'arrivée, en violation flagrante du droit belge et international. [Des actions en justice ont été introduites par la LDH et ses partenaires pour tenter de faire respecter le droit à l'accueil.](#)

La légalité dans le Covid : enfin une loi pandémie

Avec de nombreux-euses autres, la LDH a réclamé dès la fin de l'année 2020, un débat démocratique et public portant sur les mesures Covid, en appelant au retour de l'État de droit.

Début de l'année 2021, avec la publication « en catimini » des arrêtés ministériels au *Moniteur belge*, la LDH, en collaboration avec d'autres associations et notamment la Liga voor Mensenrechten, l'OVB et l'OBFG, a [interpellé une nouvelle fois le gouvernement sur le caractère inquiétant de la rapidité avec laquelle on porte atteinte aux droits fondamentaux](#) (carte blanche publiée le 20 janvier 2021).

Les choses n'ayant par la suite que peu ou pas évolué, la Ligue s'est résolue, avec la Liga, à introduire une [action contre l'État belge devant le tribunal de première instance francophone](#) de Bruxelles siégeant en référé.

Le jour des plaidoiries (12 mars), la Ligue était entendue au Parlement sur le projet de loi pandémie, déposé par le gouvernement et a remis à cette occasion une note très critique du projet.

Une décision favorable sera rendue en première instance le 31 mars 2021 par le juge des référés du tribunal de première instance de Bruxelles, considérant que [les mesures Covid actuelles ne disposent pas d'une base légale suffisante](#). L'État belge est condamné à prendre toutes les mesures appropriées pour « *mettre un terme à la situation d'illégalité apparente découlant des mesures restrictives des libertés et droits fondamentaux (...)* ». En d'autres termes, le tribunal

impose au Parlement d'adopter un cadre légal, à l'issue d'un débat parlementaire, pour que les mesures Covid qui restreignent nos droits et libertés soient encadrées par une loi et non pas des arrêtés ministériels. Le tribunal a donné un délai de 30 jours à l'État belge pour se conformer à sa décision, sous peine d'astreintes de 5 000 euros par jour de retard.

Le 15 avril, [la Ligue et la Liga interpellaient les députés, réclamant un loi pandémie ambitieuse](#), un exemple de la manière dont une réponse adéquate à une pandémie et la protection des droits fondamentaux peuvent aller de pair.

Par un arrêt du 27 avril, la Cour d'appel de Bruxelles va donner raison à Quentin Dujardin (intervenant volontaire) et estimer qu'il y avait un [traitement discriminatoire entre l'exercice collectif du droit de participer à la vie culturelle et l'exercice collectif de la liberté de culte](#). C'est déjà une petite victoire pour le droit à la culture, pour lequel se bat le secteur culturel depuis le début de la crise sanitaire, notamment via le mouvement *Still standing for Culture*, soutenu par la LDH. Pour le surplus, la cour d'appel a rouvert les débats et donné aux parties jusqu'au 18 mai pour préparer de nouveaux arguments pour tenir compte d'un avis rendu par le Conseil d'État.

Le 7 juin 2021, la cour d'appel de Bruxelles va infirmer la décision du tribunal de première instance et rejeter la demande des Ligues, [estimant que les mesures, en apparence, ne semblent pas manifestement illégales, tout en constatant que le processus posait de sérieuses questions en termes de respect des droits fondamentaux](#). Rappelant qu'elle n'est pas compétente pour contrôler la constitutionnalité des lois, la Cour d'appel renvoie la balle à la Cour constitutionnelle, qui est saisie de deux questions préjudicielles sur la constitutionnalité des lois invoquées comme bases légales pour les mesures Covid. Nous sommes encore dans l'attente de cette décision.

La loi pandémie sera finalement votée au mois d'août, avec une entrée en vigueur fixée au 4 octobre 2021. La Ligue étudie la pertinence d'introduire un recours devant la Cour constitutionnelle.

La culture n'est pas une variable d'ajustement

La culture a payé un lourd tribut depuis le début de la pandémie. Le 20 décembre 2021, la LDH signe avec 700 organisations artistiques et socioculturelles aux quatre coins du pays, principalement à Bruxelles et en Wallonie, [une carte blanche pour la culture, en rappelant que](#)

[le droit d'accès à la culture est un droit fondamental.](#)

L'année 2021 va se clore par un [succès et une reconnaissance pour le secteur culturel](#), avec une annulation en extrême urgence par le Conseil d'État, à laquelle le recours de la LDH a contribué, de la décision du Codeco de fermer une nouvelle fois la culture, dans une décision dont le caractère disproportionné est patent.

La boucle est bouclée en 2021, pour la culture, dans un bel exemple représentatif des modes d'action de la LDH pendant la pandémie : après la sensibilisation et les appels publics, nous en appelons à la justice au sens large en dernier recours, dans le respect de la séparation des pouvoirs.

Ventes d'armes : stop au «business as usual»

Le 10 février 2021, la LDH apprenait par voie de presse que [des armes et des munitions wallonnes vendues à la garde nationale saoudienne se retrouvent au cœur du conflit yéménite](#), ce qui ne nous surprend pas mais confirme les craintes maintes fois répétées aux autorités wallonnes.

La presse a en outre révélé que le gouvernement wallon avait délivré de nouvelles licences d'exportation pour la garde nationale saoudienne, alors que différentes décisions du Conseil d'État ont suspendu puis annulé la délivrance de telles licences à plusieurs reprises au cours des dernières années (les dernières licences suspendues l'ont été au début du mois d'août 2020).

La LDH et la CNAPD ont introduit de nouveaux recours au Conseil d'État et obtenu le 5 mars une [nouvelle décision positive de suspension des licences d'exportations](#), l'arrêt soulignant que les licences délivrées par la Région wallonne « *ne sont pas adéquatement motivées quant au risque manifeste que la technologie ou les équipements militaires dont l'exportation est envisagée servent à commettre des violations graves du droit humanitaire international au Yémen* ».

Le 21 juin, à l'occasion du neuvième anniversaire du décret wallon relatif à l'importation, à l'exportation, au transit et au transfert d'armes civiles et de produits liés à la défense, la LDH et ses partenaires³ déposaient une pétition auprès du Parlement wallon afin d'être [auditionnés sur le manque de transparence de la Wallonie en matière d'octroi de licences d'exportation d'armes](#),

laquelle a rassemblé plus de 1 000 signatures. L'audition aura lieu le 17 janvier 2022.

Le 1^{er} juillet, dans une lettre recommandée adressée aux gouvernements flamand, wallon et bruxellois, [les quatre organisations demandaient que s'arrête immédiatement l'exportation de composants militaires vers la Turquie dans le cadre du programme A400M](#). L'armée de l'air turque viole l'embargo des Nations Unies sur les armes en Libye en ayant recours à la technologie belge.

Lutte contre le terrorisme et droits fondamentaux

En mars 2021, le Comité de vigilance en matière de lutte contre le terrorisme (Comité T) a rendu public et présenté [son rapport annuel](#) lors d'un événement en ligne en partenariat avec le Sénat. Dans ce rapport, le Comité T s'intéresse au phénomène du glissement des personnes concernées du champ pénal vers le champ administratif et analyse certains dispositifs qui s'inscrivent dans ce mouvement (banques de données communes, Cellules de Sécurité Intégrale Locales, Sanctions Administratives Communales).

Ce rapport revient, dans un deuxième temps, sur plusieurs affaires judiciaires ainsi que sur la procédure de « screening » ou « enquête de sécurité » qui conditionne l'accès à certaines professions ou fonctions ou l'accès à certains lieux « sensibles ». Dans cette optique, il propose un regard de terrain sur la mise en œuvre concrète de cette procédure et ses conséquences en termes de respect des droits fondamentaux.

Sont également abordés la manière dont le droit des étrangers est mobilisé comme un dispositif pour lutter contre le terrorisme, le traitement des détenu·es dit·e·s « radicalisé·es » et la réalité de leurs conditions de détention ou encore les aspects internationaux de la lutte contre le terrorisme (articulation de notre droit interne avec le droit international humanitaire, protection des citoyen·ne·s belges retenu·e·s au Proche-Orient, etc.).

Vie privée : toujours plus de traçage des citoyen·ne·s

En 2021, la LDH est restée très active sur les questions touchant au respect de la vie privée, avec la crainte que les dispositifs mis en place pendant la crise de façon « provisoire » ne survivent à celle-ci.

³ Amnesty International (AI), la Coordination Nationale d'Action pour la Paix et la Démocratie (CNAPD) et Vredesactie

En janvier 2021, un arrêté ministériel va prévoir (notamment) que l'Office national de sécurité sociale (ONSS) soit doté de moyens étendus pour tracer largement les travailleur·euse·s salarié·e·s et indépendant·e·s, au moyen d'outils technologiques développés (datamining et datamatching). Cet arrêté visait à assurer le traitement à grande échelle de données de santé sensibles en reliant et croisant des bases de données. [La LDH va introduire un recours contre cet arrêté, considérant qu'il porte sévèrement, injustement et illégalement atteinte au droit à la vie privée.](#) Même si ce dispositif pouvait permettre une meilleure surveillance des risques encourus sur les lieux de travail, ce qui est nécessaire, il n'en reste pas moins qu'il constitue une ingérence importante dans les droits et libertés des personnes concernées. La Ligue a donc introduit un recours au Conseil d'État contre cet arrêté ministériel.

En février 2021, EDRI (European Digital Rights) lançait la campagne *Reclaim your face*, avec le soutien de 40 organisations dont la Ligue des droits humains, [campagne qui vise à régler strictement l'utilisation des technologies biométriques](#) afin d'éviter toute atteinte injustifiée aux droits fondamentaux.

Le 22 avril, [la Cour constitutionnelle va partiellement annuler la loi relative à la rétention des données](#)⁴, suite à un recours introduit par différents acteurs, dont la LDH. Il s'agit de la 4^{ème} décision d'une instance suprême sur cette thématique (deux arrêts de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) et deux arrêts de la Cour constitutionnelle). Le point commun de ces décisions : elles ont toutes fait droit aux arguments de la LDH et de ses partenaires. En effet, la Cour constitutionnelle, à la suite de la CJUE, est venue rappeler que la surveillance généralisée et indiscriminée des personnes est incompatible avec les valeurs démocratiques. Les autorités belges vont-elles enfin entendre le message ?

La LDH continue également à suivre de près les [dysfonctionnements et le manque d'indépendance de l'Autorité de protection des données.](#)

Le Covid Safe Ticket et la vaccination

La LDH s'est positionnée de façon nuancée tant sur le Covid Safe Ticket (CST) que sur la question des vaccins et de l'obligation vaccinale.

Bien que cette mesure soit prise pour préserver

le droit à la santé de la population, la Ligue s'est interrogée sur sa proportionnalité et s'est inquiétée de son impact sur les droits fondamentaux. [La LDH a rappelé les balises strictement nécessaires à l'imposition de cet outil qui restreint considérablement les libertés individuelles.](#) De surcroît, ce type de dispositif doit être strictement limité dans le temps et faire l'objet d'évaluations régulières.

De façon plus générale, la LDH va dénoncer le manque total de transparence sur le processus de traitement des données à caractère personnel (de nombreuses bases de données à caractère personnel étant utilisées dans le cadre de la lutte contre le virus). Si, a priori, le système de pass sanitaire envisagé n'implique aucune collecte de données directe ou indirecte concernant les personnes dont le statut est vérifié, l'APD exige que ce soit écrit de manière explicite dans l'accord de coopération.

Par ailleurs, la LDH s'est inquiétée de la privatisation du contrôle qu'implique le CST. Cela pose en effet la question d'une nouvelle distribution de l'exercice de la force publique sur les données de santé mais également sur l'identité des individus.

Quant à la [question de l'obligation vaccinale](#), la LDH a rappelé que la Cour européenne des droits de l'homme indique : « *La vaccination constitue une composante essentielle du droit humain à la santé et une responsabilité individuelle, collective et gouvernementale, et doit être reconnue comme telle. On estime qu'elle prévient chaque année 2,5 millions de décès* ».

Pour la Cour, il est question de « *solidarité sociale* », l'objet de la vaccination (et en l'espèce d'une obligation vaccinale) étant « *de protéger la santé de tous les membres de la société, en particulier des personnes qui sont particulièrement vulnérables face à certaines maladies et pour lesquelles le reste de la population est invité à prendre un risque minime en se faisant vacciner* ».

Vers la fin de la neutralité exclusive ?

Par un jugement du 3 mai 2021, [le tribunal du travail de Bruxelles a condamné la STIB pour discrimination fondée sur les convictions religieuses et sur le genre.](#) Une plaignante qui s'estimait victime d'une discrimination directe fondée sur ses convictions religieuses et d'une discrimination indirecte fondée sur le genre, soutenue par Unia et la Ligue des droits humains, a obtenu gain de cause. Il s'agit d'une décision de principe, contre laquelle aucun recours n'a été introduit et que la LDH salue.

⁴ Loi du 29 mai 2016 relative à la collecte et à la conservation des données dans le secteur des communications électroniques

Le tribunal du travail de Bruxelles constate que la plaignante a été victime d'une double discrimination.

D'une part, une discrimination directe sur la base de sa religion. Conformément au mécanisme de partage de la charge de la preuve instauré en droit belge par le droit européen, il revenait à la STIB de prouver que le refus d'embauche n'était pas discriminatoire, ce qu'elle n'a pas été en mesure de faire. Le tribunal estime qu'assez d'éléments laissent présumer d'une discrimination et, par conséquent, que le refus d'embauche est bien lié au port du voile.

D'autre part, une discrimination indirecte sur base du genre est reconnue. Le tribunal estime que le règlement de la STIB, apparemment neutre, qui consiste à refuser tout signe religieux pèse, en réalité, de manière disproportionnée sur les femmes.

S'agissant du plus gros employeur de la Région bruxelloise, le tribunal relève que « *la politique de l'emploi de la STIB est visiblement genrée* » dès lors que le problème de parité y est criant.

En 2015, les femmes ne constituaient que 9 % du personnel de la STIB, chiffre qui monte à 22 % si on ne considère que les fonctions employées mais qui chute à 7,8 % dans les fonctions de conduite des véhicules.

Par ailleurs, le tribunal relève que la STIB emploie de nombreux hommes de confession musulmane qui sont autorisés à porter la barbe. La discrimination indirecte basée sur le genre devient alors apparente, discrimination que la STIB n'a pas pu justifier de manière objective et raisonnable.

Enfin, le tribunal ordonne à la STIB de mettre fin à sa politique de neutralité exclusive.

La vie de l'association

Le projet de la Maison des droits humains s'est poursuivi en 2021. Après un crowdfunding réussi et des dons importants, les travaux sont en cours et la Ligue et la Liga seront à nouveau réunies sous un même toit en 2022. Elles accueilleront également le bureau européen de la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH). L'inauguration de la Maison des droits humains est prévue pour l'automne 2022.

L'année a par contre été endeuillée par la disparition de Pierre Chevalier, le 14 octobre, à l'âge de 72 ans. Médecin de profession et investi de longue date dans le secteur associatif de Charleroi, il était le moteur du renouveau de la

section de Charleroi de la LDH. Sa gentillesse et son implication resteront gravées dans la mémoire de celles et ceux qui ont travaillé avec lui.

En ce qui concerne l'équipe de la LDH, qui fait vivre les libertés fondamentales au quotidien, plusieurs changements ont eu lieu. Nous avons accueilli Emmanuelle Hardy, qui a remplacé Claire-Marie Lievens en tant que conseillère juridique. Emmanuelle a repris la coordination des commissions DESC et Nouvelles technologies-vie privée. Aude Meulemeester, travailleuse sociale, ayant demandé un congé sans solde à mi-temps pour une durée de deux ans, Sixta Bravo a été engagée pour la remplacer à mi-temps jusqu'en septembre 2021. Aude Meulemeester a ensuite quitté définitivement la LDH pour un autre emploi. Marie-Carmen de Zaldo a été recrutée à plein temps pour exercer cette fonction à partir de janvier 2022. Elle coordonne également la commission Étrangers. Saskia Simon, en congé de maternité, a repris son poste courant février, mettant fin à la période de remplacement de Julia Galaski en tant que coordinatrice de Police Watch. Dans le cadre d'un projet de recherche sur les discriminations dans les prisons, Catherine Manneh a été engagée pour un contrat à durée déterminée de 8 mois, qui a pris fin à la fin décembre 2021. Aline Wavreille a été engagée en septembre comme chargée de communication suite au départ de Camille Van Durme. Helena Almeida a été remplacée par Dominique Donckels jusqu'au mois de septembre. À la suite du départ définitif de la titulaire du poste, Margaux Hallot a été engagée à cette fonction. Enfin, Morgane Borensztein a été engagée comme animatrice et formatrice (également en charge des sections) suite au départ de Nadja Wyvekens au mois d'août.

Principales activités et modes d'action de la LDH

2021

PLAIDOYER, ANALYSE ET EXPERTISE JURIDIQUE

La dimension juridique est une composante importante de l'activité de la LDH, l'objet social de cette dernière faisant expressément référence à cette dimension d'une part, les structures et modes d'action de l'association étant fortement imprégnés de culture juridique d'autre part.

L'activité juridique de l'association se manifeste sous diverses formes, que ce soit en termes de développement d'analyses et d'expertises juridiques, de participation à/ou élaboration de formations, de plaidoyer auprès d'instances publiques, etc. Parmi ces moyens d'action, le recours aux juridictions figure en bonne place. En effet, la LDH intente régulièrement des actions en justice lorsqu'elle considère qu'un texte juridique met en danger ou contrevient aux libertés fondamentales.

Le mandat de la LDH étant très vaste en ce qu'il couvre l'ensemble des droits fondamentaux individuels et collectifs, les matières traitées sont en lien avec le droit des étrangers et la politique migratoire, les droits économiques, sociaux et culturels ou encore les droits liés aux (ou mis à mal par les) politiques de justice et sécurité, en ce compris la justice pénale et la justice sociale, la lutte contre le terrorisme et les relations avec la police, etc.

À cet égard, l'année 2021 aura été marquée, outre par une politique contentieuse toujours aussi importante de la part de la LDH, par une attention marquée des instances internationales à l'égard du respect des droits fondamentaux par la Belgique et un regain d'intérêt du Parlement fédéral pour les avis de la LDH.

Poursuite d'une politique contentieuse ambitieuse

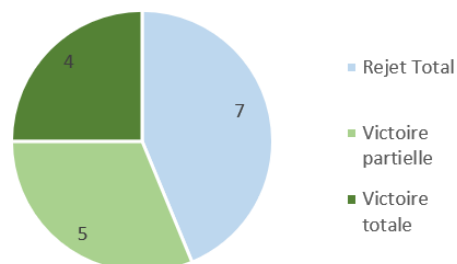
L'actualité politique de l'année 2021 aura été fortement marquée par les actions en justice intentées par la LDH.

Ainsi, on se souviendra par exemple que l'action en référé introduite contre l'État belge dans le cadre des mesures sanitaires prises sans base légale adéquate aura fortement impacté les discussions politiques autour de la gestion de cette crise (voir [l'analyse](#) produite à cet effet). Les mesures sanitaires ayant été édictées de mars 2020 à novembre 2021, par arrêtés ministériels, principalement sur la base d'une loi de 2007 relative à la sécurité civile, la LDH a en effet contesté la constitutionnalité de cette disposition, en raison de sa généralité, de son imprécision, et du fait qu'elle confie directement à un·e ministre un grand pouvoir de décision. Dès le mois de mars 2020, la LDH soulignait l'importance d'accorder une place suffisante au débat démocratique et

à la délibération parlementaire, et de de fournir une base légale satisfaisante aux mesures sanitaires. Les appels de la Ligue n'ayant pas été entendus, elle a intenté plusieurs recours, devant le Conseil d'État d'abord, devant les juridictions de l'ordre judiciaire ensuite, pour que les mesures sanitaires adoptées pour faire face à la pandémie disposent enfin d'une base légale suffisante et fassent l'objet d'un débat parlementaire. Le 31 mars 2021, le tribunal de première instance de Bruxelles a par conséquent condamné l'État belge à adopter une telle loi pour encadrer les mesures sanitaires. Si le 7 juin 2021, la cour d'appel de Bruxelles a réformé la décision du tribunal de première instance, elle constate tout de même que le processus posait de sérieuses questions en termes de respect de droits fondamentaux, renvoyant la question à la Cour constitutionnelle, et légitimant ainsi indirectement l'action de la LDH. Enfin, au mois de décembre 2021, la LDH a introduit, avec des opérateurs culturels, un recours en extrême urgence devant le Conseil d'État afin d'obtenir la suspension de la fermeture du secteur culturel, mesure manifestement disproportionnée par rapport à la situation sanitaire de cette période. Confronté à une première décision de suspension du Conseil d'État, le gouvernement est rapidement revenu sur cette mesure.

Une autre affaire a secoué le débat politique, allant jusqu'à faire trembler le gouvernement bruxellois sur ses bases, à savoir [l'action introduite](#) devant le tribunal du travail de Bruxelles par une femme musulmane portant le foulard, rejointe par la LDH et Unia, contre la STIB pour des pratiques discriminatoires. Le tribunal constatera en effet que l'interdiction du port du foulard au sein de la STIB n'est justifiée par aucune exigence professionnelle spécifique et reconnaît l'existence d'une double discrimination, un pas important vers la reconnaissance juridique de l'intersectionnalité défendue par la LDH dans ce dossier. Il conclut donc que c'est sans nécessité réelle que la STIB applique une interdiction généralisée des ports de signes convictionnels,

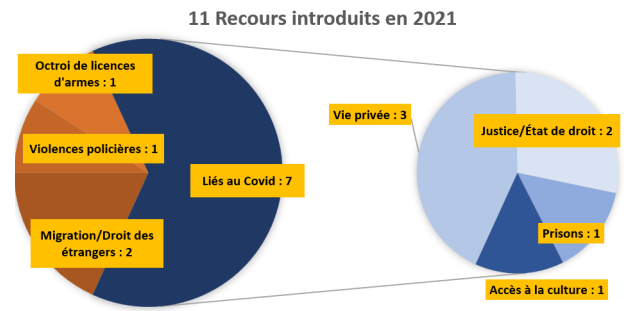
9 victoires juridiques
sur 16 recours clôturés en 2021, dont les plus anciens
avaient été introduits en 2017



favorisant le concept de neutralité le plus dommageable qui soit au niveau de la liberté de religion et du droit à l'égalité dans l'accès à l'emploi. La discrimination est ainsi établie et la STIB est condamnée à mettre fin à sa politique de neutralité exclusive. Cette décision entraînera au sein du gouvernement bruxellois un véritable séisme politique qui se soldera, à l'expiration du délai d'appel, par une acceptation de la décision par la STIB et la majorité politique.

Outre ces affaires qui ont fait les titres de la presse, de nombreuses autres actions ont été remportées par la LDH, parfois avec des résultats importants en termes de respect des droits fondamentaux. Pensons à la nouvelle annulation de la loi sur la [rétention des données](#), qui renforce notre droit au respect de la vie privée ; aux victoires qui se multiplient devant le Conseil d'État contre les [licences d'exportation d'armes](#) vers l'Arabie Saoudite ; à l'annulation par la Cour constitutionnelle de la hausse des [droits de greffe](#), reconnaissant par-là que l'accès à la justice était trop coûteux pour de nombreuses citoyen-ne-s ; ou encore à la condamnation par le Comité européen des droits sociaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le manque d'efforts consentis pour [l'inclusion scolaire](#) des élèves en situation de handicap intellectuel. Citons, enfin, [l'acquiescement du président d'honneur](#) de la LDH, Alexis Deswaef, dans une affaire l'opposant à un commissaire de police, cette décision du tribunal correctionnel de Bruxelles constituant une importante victoire pour la liberté d'expression.

La LDH a également introduit une série de nouvelles actions durant cette année 2021, dont une partie non négligeable portent toujours sur la gestion de la pandémie. Ainsi, la LDH est intervenue devant la Cour constitutionnelle pour contester les arrêtés ministériels en matière de covid (dans la continuité de son action devant les tribunaux judiciaires), elle a introduit un recours en extrême urgence au Conseil d'État pour défendre les droits des personnes détenu-e-s au vu des limitations qu'il-elle-s devaient subir en raison de la crise pandémique (mais sans succès, le Conseil d'État rejetant ce recours pour défaut d'urgence), elle a également introduit un recours au Conseil d'État contre une décision du Comité de sécurité de l'information (CSI) en raison de l'impact de ces décisions sur le droit à la vie privée des individus et, enfin, elle a introduit un recours devant la Cour constitutionnelle contre la loi portant assentiment à l'accord de coopération sur le tracing en matière de covid.



Mais le covid n'a pas été la seule source de contentieux pour la Lige, puisqu'elle s'est également mobilisée aux côtés des personnes étrangères, sans-papiers ou demandeuses d'asile, ainsi que des victimes de violences policières. S'agissant de recours au contentieux subjectif, le choix d'impliquer la LDH dans ces dossiers de type individuels suit la ligne établie les années précédentes, en fonction de l'importance de l'ingérence dans les droits fondamentaux, du caractère subsidiaire de l'intervention de la LDH ou encore de l'absence de recours effectif pour les personnes concernées. Une partie des recours introduits en 2021 sont toujours pendants et nous pouvons raisonnablement espérer d'aussi bons résultats en 2022 qu'en 2021.

Un plaidoyer politique plus intense

La LDH développe également une activité de plaidoyer à destination des autorités politiques. Ce plaidoyer prend la plupart du temps la forme de notes d'analyse critique, étayées juridiquement, qui sont par la suite partagées avec certaines instances politiques, mises en ligne sur le site de l'association et, dans certains cas, envoyées à la presse. Ces notes sont rédigées à l'initiative de la LDH et de ses commissions ou, parfois, à la demande d'une autorité politique. Elles peuvent également donner lieu à des auditions parlementaires des auteur-e-s de ces notes ou de représentant-e-s de la LDH qui les défendent.

À cet égard, fait notable en 2021, le Parlement fédéral s'est tourné à de nombreuses reprises vers la LDH pour recueillir son opinion sur diverses thématiques et projets ou propositions de loi. Ainsi, le Parlement fédéral a requis l'avis de la LDH dans le cadre de [l'élaboration de la loi « pandémie »](#), poussé dans le dos par la condamnation judiciaire cinglante dont l'État belge avait fait l'objet dans ce dossier, sur une contestable proposition de loi visant à modifier le Code pénal pour aggraver les peines en cas de [destruction de matériel d'autorités publiques](#), sur une proposition de loi visant à [l'interdiction des mouvements liberticides](#), sur la prise en compte et l'intégration [des droits de l'enfant dans le nouveau Code de la migration](#), sur la proposition de

loi visant à instaurer une plus grande transparence à l'égard du [recours aux algorithmes par les administrations](#), sur une proposition de loi visant à instaurer une obligation de notification active pour certaines méthodes de [collecte de données](#), sur une proposition de loi visant à instaurer une [agence fédérale du renseignement](#), sur une proposition de résolution pour la mise en place d'un moratoire de trois ans sur l'utilisation de logiciels et d'algorithmes de [reconnaissance faciale](#) sur les caméras de sécurité ou encore sur la proposition de loi visant à instaurer une obligation d'enregistrement et de motivation des contrôles d'identité par les forces de police, avec pour objectif de [lutter contre le profilage ethnique](#).

Mais la LDH ne s'est pas contentée d'attendre d'être invitée à donner son point de vue sur certaines thématiques bien déterminées. Elle a en effet pris l'initiative de porter le débat public sur d'autres dossiers, effectuant un plaidoyer dans des domaines où l'autorité ne cherchait pas nécessairement à l'entendre. Ce fut le cas pour l'indispensable autant que délicate [réforme du droit pénal sexuel](#), sur une discutable intention de postuler [l'abolition de la Cour d'assises](#), sur une problématique [pénalisation du féminicide](#), sur les questions liées à [la vaccination et à l'instauration d'un pass sanitaire](#) ou encore sur un projet extrêmement douteux de [protection juridique prénatale](#).

Le Parlement fédéral n'a pas été le seul à solliciter la LDH, puisque le Parlement bruxellois a également requis l'avis de cette dernière à différentes reprises, notamment dans le cadre des [Assises de lutte contre le racisme](#), pour l'éclairer lors de la journée relative aux statistiques, données, études et objectivation des constats.

Enfin, la LDH a eu recours à d'autres voies de mobilisation citoyenne, comme le recours à des pétitions et/ou à des manifestations, sur les thématiques de la [garantie de revenus aux personnes âgées](#) (GRAPA), sur les droits fondamentaux des [personnes âgées en maisons de repos](#), sur le manque de transparence de la Région wallonne en matière [d'octroi de licences d'exportation d'armes](#), sur l'interdiction de la [surveillance biométrique de masse](#), sur la prévention de la [diffusion de contenus à caractère terroriste en ligne](#) et, enfin, sur l'instauration d'un [musée sur le site de la prison de Forest](#).

Notons également la participation de la LDH à la plateforme Stop1921, qui a organisé le [procès fictif de la loi « drogues »](#) du 24 février 1921.

Production de rapports à destination des instances internationales et nationales

Depuis de nombreuses années, la LDH est une interlocutrice privilégiée des instances internationales, que ce soit au niveau juridictionnel

ou quasi-juridictionnel (Cour européenne des droits de l'homme, Cour de Justice de l'Union européenne, Comité européen des droits sociaux...) ou au niveau du rapportage.

À cet égard, l'année 2021 a été particulièrement riche, puisque la Belgique a fait l'objet d'un examen par trois différentes instances des Nations Unies : le Comité contre la torture, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Conseil des droits de l'homme. À cette occasion, l'État belge a dû élaborer un rapport sur la situation du respect des droits humains en Belgique et le respect des traités internationaux qu'il a ratifiés. Dans ce contexte, la LDH effectue également un rapportage alternatif (ou shadow report) sur le respect des droits fondamentaux par les autorités belges. Elle a donc pu faire rapport à ces instances internationales, que ce soit seule, dans le cas du rapport à destination du [Comité pour l'élimination de la discrimination raciale](#), ou en coalition avec d'autres partenaires compétents avec le rapport de la [Coalition OP-CAT](#), le rapport du [Comité T](#) au Comité contre la torture des Nations Unies, le [rapport de la LDH et de l'Observatoire international des prisons](#), produit en 2020 et présenté au Conseil en 2021, le rapport de la LDH et de la FIDH dans le cadre de [l'Examen périodique universel](#) de la Belgique, produit en 2020 et présenté au Conseil en 2021. À l'occasion de la 38^{ème} session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, le Comité T, dont la coordination est assurée par la LDH, a également procédé à [un appel au rapatriement des citoyen-ne-s belges](#), parmi lesquel-le-s de nombreux enfants, détenu-e-s en Syrie.

La LDH n'a pas eu comme cible que les instances internationales, mais également les instances nationales. Cela, en particulier, via Police Watch, l'Observatoire des violences policières de la LDH, qui a produit une analyse sur le rôle probatoire du [certificat médical](#) en matière de violences policières, une analyse sur le recours accru et sans cadre légal adéquat aux [body-cams](#) par les services de police, ainsi qu'une analyse sur les atteintes répétées à la [liberté de manifestation](#) par les autorités policières bruxelloises.

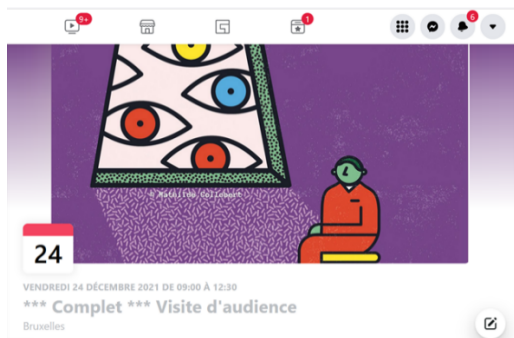
De son côté, le Comité de vigilance en matière de lutte contre le terrorisme (Comité T) a également produit son rapport annuel, présenté au Sénat en mars 2021 (<https://comitet.be/rapport-2021/>).



FORMATIONS, ANIMATIONS ET DÉBATS

Le département formation a dû, comme en 2020, s'adapter au contexte de la pandémie du Covid-19. Malgré l'annulation de certaines activités - comme deux formations à l'argumentation initialement prévues en présentiel et une sur les discriminations à Dison - beaucoup de projets comme les apéro-débats ou les formations citoyennes ont été repensés en version numérique. Cela fut notamment le cas pour deux formations sur les prisons, quatre formations sur l'argumentation et six formations sur les droits face à la police.

Le département formation a continué à proposer des visites d'audiences au Palais de Justice de Bruxelles, avec quatre visites organisées en fin d'année lorsque les conditions sanitaires furent favorables. Parallèlement à ces visites, et à la suite des demandes de participant·e·s des années précédentes d'approfondir la question du système carcéral belge, une formation « prison » a aussi été proposée en ligne et en présentiel à plusieurs reprises et les balades en rue sur la vidéosurveillance, qu'elles soient ouvertes au public ou dans le cadre du projet Jeunes & Politique, étaient également particulièrement adaptées au contexte sanitaire.



Le département formation a fait en sorte que les divers débats organisés en temps normal, hors pandémie, à Perwez ou à Bruxelles au Point Culture ULB puissent être maintenus en distanciel par visioconférence. Les six débats ont eu un grand succès et la Ligue s'interroge d'ailleurs sur une pérennisation, au moins partielle, d'une telle formule à l'avenir car elle permet une plus grande participation des personnes éloignées

du lieu de l'activité. Les thématiques abordées au cours de ces débats furent les suivantes : « La protection sociale détricotée. Peut-on imaginer un monde sans sécurité sociale ? », « Prison : Le travail à la peine », « Migration et liberté de circulation • Les voies sûres et légales », « Sous l'œil de la sécurité - la vidéosurveillance dans l'espace public », « Les multiples séquelles de la Covid-19 » et « Faire coexister pandémie et libertés ».

Concernant le projet Jeunes & Politique, les deux sessions de mars et d'octobre ont dû être adaptées suite aux décisions du Conseil national de sécurité pour lutter contre le Coronavirus. Les activités extra-muros pour le secondaire avec plus de 10 personnes étaient interdites. Il a dès lors été décidé d'élaborer une version adaptée du projet en se rendant directement dans les différentes classes des écoles bruxelloises qui s'étaient inscrites pour ces sessions en proposant pour chaque établissement deux animations d'une demi-journée. Les deux sessions ont abordé les thématiques de la prison et de la vidéosurveillance.

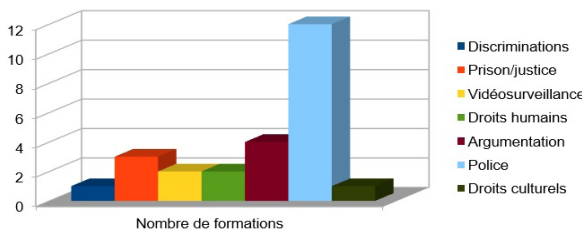
Évolution de certaines formations sur base des évaluations

Le département fonctionne toujours sur la culture de l'évaluation en interne mais également avec des bénévoles en animation (BDH) et les participant·e·s aux activités. Lorsque c'est possible, le programme des formations se conçoit sur bases des réponses des participant·e·s quant à leurs motivations à participer et leurs attentes éventuelles. À la suite de la rencontre, l'évaluation, écrite ou orale, permet d'avoir un retour précis et d'identifier d'éventuels éléments à améliorer ou préciser sur la forme et le fond.

À titre d'exemple, lors des formations « prisons » et des visites d'audience, plusieurs participant·e·s relevaient les difficultés de comprendre le fonctionnement de l'institution judiciaire et donc le contexte de l'audience à laquelle ils et elles assistaient. Ces retours ont été pris en compte et la LDH propose depuis une nouvelle formation citoyenne sur le fonctionnement de la justice permettant de compléter les visites d'audience et la formation « prison ».

La LDH a aussi été fort sollicitée par le secteur associatif et militant en matière de formations sur les droits face à la police. Plusieurs raisons peuvent être avancées parmi lesquelles les nombreuses affaires de violences policières dont la mort d'Ibrahima Barrie, d'Ilyes Abbedou et de Mohamed Amine Berkane. Outre ces affaires, les problèmes de violences policières semblent toucher particulièrement les organisations de soutien aux personnes migrantes ou du secteur social dont les besoins en informations se sont fait sentir cette année encore.

Formations en 2021



L'exposition Don't shoot à Liège

Don't shoot est une exposition qui réunit des photographies, des vidéos et des témoignages visant à mettre en débat des questions telles que la liberté d'expression dans l'espace public, la criminalisation croissante des mouvements sociaux, des migrant·e·s, des citoyen·ne·s et des journalistes, etc. L'expression artistique au service de la liberté d'information s'expose à travers des images qui auraient pu ne jamais exister et réinterroge la place des droits fondamentaux dans notre société. Le projet est né d'une rencontre entre ZIN TV et le photographe Frédéric Moreau de Bellaing, puis s'est enrichi avec la participation du collectif de photographes Krasnyi et de la LDH.

Initialement prévue en 2020 mais annulée à cause de la crise sanitaire, l'exposition Don't shoot a pu être présentée à la Cité Miroir du 19 juin au 7 septembre 2021. Durant toute cette période, 1 452 personnes ont visité l'exposition dans ce lieu culturel liégeois. Les mesures sanitaires ne nous ont pas permis de faire un vernissage mais les organisateur·trice·s ont proposé deux moments de rencontres les samedi 19 et jeudi 24 juin.



Cela a notamment été l'occasion d'échanger avec plusieurs représentant·e·s de la Maison des jeunes d'Outre-Meuse autour des rapports entre les jeunes et la police (« Quels sont les recours par rapport aux dérives policières ? », « Pourra-t-on amener du changement en améliorant la formation des policiers ? », discussion sur les émeutes à Liège, racisme et police, la situation en période COVID) ainsi qu'un court

échange avec deux formateurs de l'école de police qui souhaitent acquérir des brochures « Filmer la police, un droit » réalisées par la LDH afin de les distribuer aux futur·e·s policier·e·s.



L'association partenaire Territoires de la mémoire a également profité de l'exposition pour organiser une visite et une rencontre avec leur groupe de lecture « Citoyen·ne·s du livre » sur cette thématique.

Bénévoles en animation

Cette année, il a été difficile de renouveler la base de bénévoles. Lancé depuis près de 3 ans, ce groupe composé en partie de personnes en situation « volatile » (en fin d'études, en recherche d'emploi, etc.) a été moins sollicité, et donc plus difficilement renouvelable, étant donné le nombre d'animations qui ont été annulées et reportées. Les bénévoles ont été formés davantage sur le plan théorique que pratique (techniques d'animation).

La LDH leur a proposé une formation générale aux droits humains, à l'issue de laquelle les bénévoles ont reçu un guide d'introduction générale (qui reprend les bases des droits humains, des positions de la LDH, du rôle d'animateur·trice) ainsi qu'une autre formation sur l'argumentation.

Plusieurs bénévoles ont par ailleurs participé à la plupart des 22 animations dans diverses écoles bruxelloises (Thèmes : Racisme/discriminations, police, vidéosurveillance et prison).

Animations 2021



INFORMATION ET COMMUNICATION

Cette année 2021 a été marquée d'une part, par une actualité dense liée à la crise sanitaire et d'autre part, par un renouvellement des permanent-e-s du département communication. Un département particulièrement sollicité tout au long de l'année 2021.

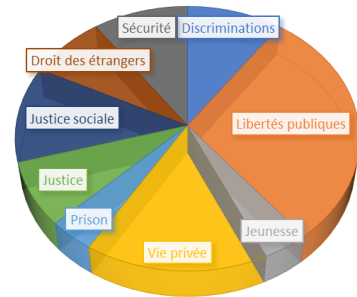
Crise sanitaire et actions de la Ligue des droits humains

2021 a vu s'installer de manière durable les mesures sanitaires dans notre quotidien. Si la Ligue des droits humains a pris la mesure du défi sanitaire face auquel les autorités publiques se sont retrouvées, elle les a aussi alertées sur les potentielles dérives de la gestion dans l'urgence de cette pandémie. Cet équilibre délicat entre respect des libertés individuelles et solutions collectives a demandé une communication tout en nuances. Deux grandes actions en justice ont par exemple provoqué le débat autour de la proportionnalité des mesures : la Liga voor Mensenrechten et la Ligue des droits humains ont attaqué la légalité des mesures devant le tribunal de première instance de Bruxelles en février 2021. En décembre 2021, la Ligue des droits humains a rejoint plusieurs acteurs et actrices du monde culturel dans leur action en justice devant le Conseil d'État contre la fermeture du secteur culturel.

Le département communication a suivi comme ligne de conduite une communication axée sur l'explication des positions et des actions en justice en jouant sur plusieurs tableaux : des communiqués de presse étayés et des « résumés » de ces communiqués sur les réseaux sociaux (Thread sur twitter, résumé sur Facebook et Instagram) de manière à ce que chacun-e puisse trouver les informations qu'il ou elle cherchait.

Par ailleurs, ces thématiques liées aux mesures sanitaires ont fait couler beaucoup d'encre sur les réseaux sociaux : les publications des communiqués ont suscité de nombreux commentaires des internautes qui suivent la Ligue des droits humains. Concernant la gestion de ces commentaires, le département a suivi la charte établie par la Ligue des droits humains sur Facebook pour supprimer ou masquer les commentaires qui ne la respectaient pas. Les autres commentaires constituent une boussole intéressante pour évaluer les éventuelles lacunes de notre communication et ensuite corriger le tir : manque de précision de la Ligue sur ses actions, angles morts de certaines positions, positionnement à marquer sur un fait d'actualité.

Répartition des 49 communiqués de presse de 2021 par thématique



D'autres thématiques sur lesquelles la Ligue des droits humains est active ont aussi occupé une place importante dans l'actualité de 2021 : le droit d'asile, le droit des étrangers plus globalement, les violences policières, les prisons, les questions autour des données personnelles et autour des défauts d'indépendance de l'Autorité de protection des données, les exportations illégales d'armes wallonnes, etc.

La Ligue des droits humains a très souvent été sollicitée par les médias (presse écrite, radio, télévision) pour y développer son expertise ou y expliquer ses positions sur ces thématiques précitées. Élément nouveau, les médias citoyens aussi sollicitent l'expertise de la Ligue des droits humains, de même que les médias issus du milieu associatif. Pour exemple, le site DiverCité a interrogé le directeur de la Ligue des droits humains au sujet des violences policières. Cité24 a invité la présidente de la Ligue des droits humains à un débat sur les violences policières.

Une attention particulière a été menée pour continuer à améliorer l'audience de nos réseaux sociaux. Celle-ci évolue positivement. Facebook (plus de 14 000 abonné-e-s), Twitter (plus de 4 000 abonné-e-s), Instagram (plus de 3200 abonné-e-s). La réflexion autour d'un podcast a aussi été lancée, elle se concrétisera en 2022.

L'enjeu, pour la Ligue des droits humains, est de vulgariser et diffuser au mieux les ressorts juridiques de ces dossiers, souvent très complexes, tant pour la presse que pour les citoyen-ne-s, tout en maintenant les nuances nécessaires au débat. En ce sens, la Ligue des droits humains reste un acteur-clé du débat démocratique.

Projets menés au cours de l'année

Au-delà de l'actualité, le département a aussi contribué aux projets de la LDH.

Procès fictif : Dans le cadre du Festival des Libertés, la Ligue des droits humains a proposé en octobre 2021 son procès fictif. Le travail de communication consiste en une mise en valeur des thématiques abordées lors de l'édition

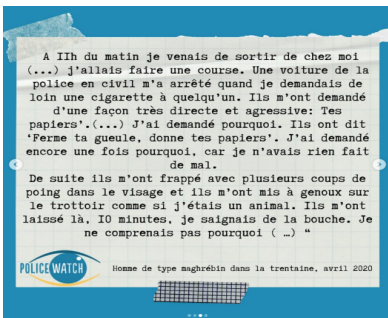
2021, avec un teaser réalisé pendant les répétitions et des vidéos réalisées à destination des réseaux sociaux (interview des expert·e·s qui participent au projet). Une vidéo de 10 minutes a également été réalisée pour garder des traces de ce succès de foule (plus de 600 spectateur·rice·s en salle en 2021, malgré les mesures sanitaires).

Crowdfunding armes : En septembre 2021, un crowdfunding a été lancé avec la CNAPD (la Coordination Nationale d'Action pour la Paix et la Démocratie (CNAPD)) pour financer les actions en justice de ces deux associations contre la Région wallonne. Celle-ci continue d'exporter des armes qu'elle fabrique vers des pays engagés dans un conflit interne ou international, vers des pays qui bafouent les droits humains. Une campagne sur le long terme (plusieurs mois) comme celle-ci demande de varier les angles des informations communiquées autour de ce dossier, de les distiller sur la période ciblée.



Maison des droits humains : Le projet de la Maison des droits humains se poursuit. 2021 a été marquée par le début des travaux dans la Maison des droits humains. Le département communication a donc informé les contributeur·rice·s de l'avancement de ces travaux, via des newsletters et des posts sur les réseaux sociaux.

Police Watch Instagram : L'observatoire des violences policières Police Watch devient un projet national. Il est désormais mené conjointement avec la Liga voor Mensenrechten. Police Watch s'est aussi doté d'un compte Instagram, pour tenter d'informer d'autres segments du public, sur ses droits face à la police ou les démarches à entamer lorsque l'on est victime ou témoin de violences policières.



Relais de différentes campagnes : La Ligue des droits humains fait partie de la Fédération internationale pour les droits humains. Dans ce cadre, elle est amenée à relayer des campagnes plus générales sur différentes thématiques. Exemple en novembre 2021 : avec la campagne « See you in court », « Rendez-vous au tribunal ». L'objectif était de marquer le coup d'envoi d'actions en justice contre des multinationales responsables du dérèglement climatique dans plusieurs parties du monde. La campagne a pris place sur nos différents réseaux sociaux.



Animations et activités

Dans les creux des différentes vagues de la pandémie, des activités et formations ont été menées en 2021. Si cela a demandé une souplesse particulière aux équipes de formateur·rice·s, du côté de la communication aussi, il a fallu se réinventer. Les réseaux sociaux ont permis d'assurer une bonne information des activités menées, qu'elles soient en présentiel ou en ligne. Les Apéroutottes, ces débats citoyens, ont par exemple été podcastés pour élargir leur audience et coller à l'évolution des habitudes de consommation des internautes.

Chroniques, newsletters et rapport annuel

Par ailleurs, le département communication a continué à utiliser ses outils de communication habituels tels que les quatre *Chroniques*, les newsletters et son rapport annuel, *l'État des droits humains*.



LES SECTIONS LOCALES

Implantées dans différentes villes wallonnes, les sections permettent à la fois de relayer les actions de la LDH sur leur terrain et de travailler sur des problématiques plus locales.

Les sections sont très autonomes, leurs activités dépendent des membres qui la composent et des actualités de chaque territoire. Elles s'accordent néanmoins toujours avec les missions et les positions de la LDH. Ces groupes composés de bénévoles s'inscrivent dans le tissu associatif local, participent à des événements, journées de luttes, festivals... et nouent des partenariats avec des lieux culturels (cinémas, théâtres, bibliothèques...) ou autres. La crise sanitaire persistant, les activités ont à nouveau été fortement impactées.

Suite à l'interpellation de citoyennes, **la section de Verviers** dénonce la pénibilité et le préjudice causé par l'absence de toilettes publiques pour les femmes, les personnes sans-abris, les marchand·e·s ambulante·s... Des démarches ont été entamées dans tout l'arrondissement de Verviers, revendiquant l'ouverture de toilettes publiques dans chaque commune. Par ailleurs, la section a organisé une soirée débat en ligne concernant l'action en justice menée contre l'État belge par la LDH et la Liga en matière de gestion de crise sanitaire.

La section de Liège a été fort impactée par les inondations et la situation sanitaire. Les bénévoles n'ont plus réussi à dégager du temps pour les activités de la section.

La section de Namur a pu renouveler avec ses activités coutumières :

- Organisation d'un débat dans le cadre des Journées Nationales de la Prison (JNP) ;
- Participation à la journée de lutte contre la pauvreté, en collaboration avec le RWDH ;
- Mise en place d'une exposition sur les droits humains, en collaboration avec les Hautes Ecoles IATA Namur, ITCF Félicien Rops - Officiel - et EMAP le 15 décembre ;
- Participation au FIFF Campus pour la sélection des films à présenter aux écoles, et animations thématiques ;
- Formation en partenariat avec le CPCP pour des personnes en cours de régularisation.



La section a su maintenir des collaborations avec d'autres associations pour la mise en place de débats-citoyens, d'animations scolaires, d'ateliers d'écritures. Elle participe à des plateformes (Racism Search), des actions collectives (en soutien aux sans-papiers en grève de la faim), des manifestations, des rentrées associatives (Les Grignoux), etc. Ces moments permettent à la section d'articuler ses actions et ses thématiques avec les autres acteur·ices namurois·es et d'y mener des actions communes (notamment contre le statut de cohabitant).

Dotées de nouvelles recrues, la section s'est emparée des réseaux sociaux et a proposé une série de publications sur le cyberharcèlement : les bases légales pertinentes en matière de cyberharcèlement, le cyberharcèlement et la liberté d'expression, et la responsabilité des plateformes en matière de cyberharcèlement.

La section de La Louvière a été fort impactée en 2021. Deux interventions de la LDH (un apéro débat et une formation argumentation) prévues dans le cadre du projet de la Province du Hainaut « Éducation aux élections » ont été reportées à 2022.

La section a participé à une action le 13 mars dans le cadre de « Still Standing for Culture ». En tant que membre de l'association « La Marche des Migrants » depuis de nombreuses années, la section a participé à un rassemblement symbolique, commémorant le décès de Mawda Shawri et de toutes les victimes ayant trouvé la mort sur le chemin de l'exil.

À Charleroi, la section a été endeuillée par la disparition de son président Pierre Chevalier, quelques mois seulement après sa création. La section s'insère pas à pas dans le tissu associatif carolo et cherche à nouer de nouveaux partenariats. Elle a participé à une réunion du MOC afin de réfléchir à une stratégie pour empêcher la construction d'un nouveau centre fermé à Jumet.

QUELQUES PROJETS DE 2021

La Maison des droits humains

La création d'une maison des droits humains regroupant la Ligue des droits humains, la Liga voor mensenrechten (LVM) et la Fédération internationale des droits humains (FIDH) au numéro 53 boulevard Léopold II à Molenbeek a continué à mobiliser fortement la Ligue en 2021.

Après la signature de l'acte de vente le 30 septembre 2020, nous avons travaillé avec deux bureaux d'architectes, Manger Nielsen et Corbissier, pour dessiner les plans, demander le permis et faire le suivi des travaux de rénovation. Le permis d'urbanisme ayant été obtenu en février 2021, des entreprises ont été contactées et il a été décidé de travailler avec la société AZ construction, avec laquelle un contrat a été signé en septembre 2021.



Du fait de la crise sanitaire, nous avons dû constater la très forte augmentation du coût des travaux. Il nous a dès lors été nécessaire de revoir notre stratégie, en revoyant nos exigences à la baisse en termes de rénovation, en particulier avec une diminution des aménagements en intérieur (sans y renoncer car ces aménagements peuvent être réalisés plus tard). Nous avons également augmenté la part de fonds propres injectés dans le projet et encore cherché les fonds manquants auprès de donateurs et donatrices ou d'institutions publiques. Quelques mauvaises surprises dans le chantier et la guerre en Ukraine, avec un impact inflationniste important, ont encore alourdi le budget. Malgré tout, le chantier avance bien et nous espérons pouvoir aménager dans les locaux avant les vacances d'été et inaugurer publiquement la MDH à l'automne.



Le procès fictif

Après l'expérience très positive du premier procès fictif organisé avec le Festival des Libertés en 2019, et l'annulation de l'édition de 2020 du fait des conditions sanitaires, une deuxième édition du « procès de la LDH » a été mise en place en octobre 2021.

Intitulé « [Qui a tué Mamie ? Les mesures sanitaires en procès](#) », ce procès pénal fictif mêlant théâtre et conférence a à nouveau été mis en place en partenariat avec Bruxelles Laïque, dans le cadre du Festival des Libertés. Le synopsis était le suivant : « Monique Wouters est décédée le 16 avril 2020. Elle vivait en maison de repos et était privée de visite à cause de la pandémie. Elle est morte de solitude et de chagrin. La directrice de l'établissement est poursuivie en justice par le fils de Mme Wouters qui lui reproche d'avoir abandonné sa mère sans lui apporter les soins et l'attention nécessaires. Coupable ou innocente ? » C'est le public qui décide de l'issue de ce procès fictif, qui interroge la pertinence et les limites des mesures sanitaires contre la pandémie. Ce dispositif permet d'amener le public à réfléchir au sujet et l'invite à prendre position sur les différents arguments exprimés.

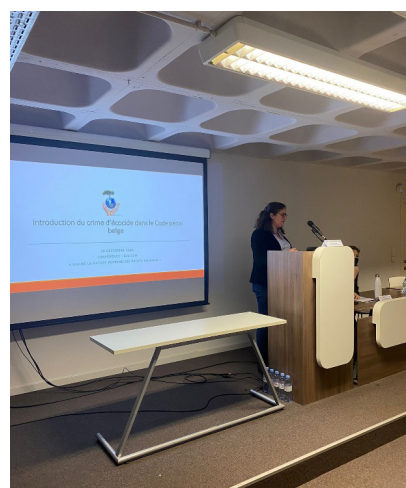


L'événement a connu un succès de foule (environ 600 personnes, avec une jauge réduite au regard des mesures sanitaires en vigueur). Comme pour la première édition, la pièce mélangeait des comédien·ne·s professionnel·le·s ou non (le président : Philippe Moens - la greffière : Elsa Erroyaux - le procureur : Dominique Gérard - la prévenue : Sophie d'Hondt - la partie civile : Marc de Roy - le médecin légiste : Renaud Henrard) et des conférencier·e·s qui intervenaient à partir de leur expertise professionnelle : l'avocate de la partie civile (Thérèse de Man-Mukenge), l'avocat de la défense (Jacques Englebert), l'experte maison de repos (Céline Nieuwenhuys) et l'expert épidémiologiste (Marius Gilbert).



Colloque du 10 décembre

À l'occasion de la journée internationale des droits humains, la LDH, en partenariat avec la Conférence du jeune barreau de Bruxelles, a organisé un colloque intitulé « [Quand la nature reprend ses droits... humains](#) », mettant ainsi les projecteurs sur la nature et ses droits. Cette après-midi d'étude qui s'est tenue le 10 décembre a rassemblé une soixantaine de personnes pour entendre de nombreux·ses expert·e·s sur des thématiques d'actualités telles que pénalisation de l'écocide, l'idée de conférer une personnalité juridique à des non-humains, l'existence d'une dimension néocoloniale non assumée de la lutte pour un droit à l'environnement sain, ou encore les liens entre les systèmes de domination sur la nature et d'autres systèmes de domination, comme par exemple la domination masculine. Parmi les intervenant·e·s figuraient le député européen Philippe Lamberts, Adélaïde Charlier, Bernard Duterme, Directeur du CETRI et Françoise Tulkens, ancienne Juge belge à la Cour européenne des droits de l'homme.



Rétrospective

► TOPS & FLOPS

2021

Droits humains : la rétrospective de l'année 2021 !

Janvier



L'allongement du congé de naissance pour les papas et les co-parents

À partir de janvier 2021, le congé de paternité ou de naissance passe de 10 jours à 15 jours pour les co-parents. Cette mesure est universelle : elle concerne tou·te·s les travailleur·euse·s : salarié·e·s, indépendant·e·s, fonctionnaires. En 2023, le congé de naissance passera même à 20 jours. Avec cette nouvelle mesure, la Belgique rattrape – un peu – son retard en la matière. Ce sont les pays scandinaves qui sont dans le peloton de tête avec des congés à se partager entre parents ou des congés d'une cinquantaine de jours pour les co-parents. De quoi assurer une présence des deux parents dès les premiers moments de la naissance du nouveau-né.



Une manifestation contre les violences policières durement réprimée par la police à Bruxelles

Le 24 janvier 2021, la manifestation « Stop à la justice de classe, stop à la justice raciste » est durement réprimée par la police. Ce rassemblement qui dénonce les violences policières est « toléré » une heure par le bourgmestre de la Ville de Bruxelles. La manifestation se terminera par plus de 200 interpellations. Plusieurs personnes, y compris mineures, témoigneront sur les réseaux sociaux d'arrestations injustifiées, de coups reçus, de brutalités commises par la police, notamment dans les casernes d'Etterbeek. Mêmes échos relayés par Police Watch, l'Observatoire des violences policières de la Ligue des droits humains. Fait rare, ces violences seront dénoncées plus tard par un syndicat policier, la CGSP Police. Plusieurs plaintes seront déposées auprès du Comité P, le comité permanent de contrôle des polices. Au cours de l'année 2021, d'autres manifestations ont été réprimées. Par ailleurs, trois personnes ont perdu la vie dans deux commissariats bruxellois. Ibrahima Barrie, Ilyes Abbedou et Mohamed Amine Berkane étaient tous les trois des hommes, jeunes et racisés.

Février



Le Comité européen des droits sociaux soutient la position des associations qui militent pour plus d'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap intellectuel

Il lui aura fallu quatre longues années pour trancher, mais le Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe a finalement donné raison à la Fédération Internationale pour les droits humains et Inclusion Europe. Le Comité épingle le manque d'efforts de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap intellectuel. Ces élèves et leurs parents doivent soulever des montagnes pour intégrer des classes de l'école ordinaire. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : 38 000 enfants sont inscrits dans l'enseignement spécialisé quand le nombre d'enfants en intégration est de 6700. Plusieurs associations, dont la Ligue des droits humains, s'appuient sur cette décision pour demander à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'adopter un plan de transition vers une école inclusive.



Plusieurs atteintes à la vie privée suscitent l'inquiétude de l'APD et de la LDH

C'est une mise en garde de l'Autorité de protection des données. Elle rappelle aux différents gouvernements que les mesures sanitaires prises pour lutter contre le coronavirus doivent impérativement respecter les principes fondamentaux de la protection des données. L'APD leur rappelle également qu'ils doivent la consulter avant de prendre des mesures qui ont un impact sur la vie privée. La Ligue des droits humains partage la même inquiétude et

décide en février 2021 d'introduire un recours devant le Conseil d'État contre une disposition qui permettrait à l'ONSS, l'Office national de sécurité sociale, de tracer les travailleur·euse·s. En clair, l'ONSS aurait la possibilité de collecter, mais aussi de traiter et combiner avec des outils renforcés, des données de santé liées au covid. D'autres recours seront introduits pour veiller à la protection de ces données de santé.

Mars



L'État belge est condamné à adopter un cadre légal pour encadrer les mesures Covid

La décision est tombée presque un an après le début de la crise sanitaire et son premier confinement. Le 31 mars 2021, le tribunal de première instance de Bruxelles donne raison à la Ligue des droits humains et à la Liga voor Mensenrechten : les mesures sanitaires pour lutter contre la pandémie ne disposent pas d'une base légale suffisante. Les deux associations le martelaient depuis plusieurs mois : le recours à des arrêtés ministériels pour limiter les libertés individuelles ne peut pas s'inscrire dans la durée. Le Parlement doit débattre de ces mesures sanitaires, il doit les encadrer dans une loi qui balisera leur proportionnalité et leur limitation dans le temps. En juin 2021, la cour d'appel reviendra sur cette décision du tribunal en estimant que le recours aux arrêtés ministériels n'est pas a priori illégal mais pose tout de même question en termes de respect des libertés. Cette question sera également abordée devant la Cour constitutionnelle, dans le cadre d'un recours auquel la LDH est partie. Cette séquence aura eu pour mérite de remettre le Parlement au milieu du débat démocratique et d'accélérer l'adoption de la loi « pandémie » au mois de juillet.



Enquête sur la santé mentale des jeunes : près de deux étudiant·e·s sur trois en état de détresse psychique

Les jeunes souffrent des mesures sanitaires et du manque de contacts sociaux ; on le pressentait. Mais une enquête réalisée par des chercheur·euse·s de l'ULB, l'UCL et l'ULiège auprès de 25 000 étudiant·e·s vient le confirmer en mars 2021, avec des résultats alarmants. Près de deux étudiant·e·s de l'enseignement supérieur sur trois se sont retrouvé·e·s en état de détresse psychique. Ils et elles se sentent isolé·es, souffrent de troubles du sommeil et de l'appétit. Ces jeunes perdent la motivation, le sens de ce qu'ils et elles font. Ils et elles perdent aussi l'espoir en l'avenir. Selon le Conseil Supérieur de la Santé, le nombre de mineur·e·s qui se sont présenté·e·s dans l'un des centres de soins à la jeunesse a atteint en mars 2021 l'un de ses plus hauts niveaux jamais enregistrés.

Avril



La loi sur la conservation des métadonnées de communication est annulée

C'est au tour de la Cour constitutionnelle d'annuler en partie la loi relative à la rétention des données, à la suite d'un recours introduit par la Ligue des droits humains. La Cour de Justice européenne avait déjà rendu une décision dans ce sens : les autorités belges ne peuvent pas conserver les métadonnées de nos communications (la date, l'heure, la durée et la modalité d'un appel téléphonique, d'un SMS ou d'un courriel, ainsi que la technologie utilisée et sa localisation). La Cour constitutionnelle rappelle que la surveillance généralisée et indiscriminée des personnes est incompatible avec les valeurs démocratiques.



La Boum au Bois de la Cambre : ceci n'est pas un poisson d'avril

Tout est parti d'un poisson d'avril sur les réseaux sociaux : un gigantesque festival sur les pelouses du Bois de la Cambre, avec des DJ très populaires, malgré les mesures sanitaires en cours qui l'interdisent. Finalement, la blague est devenue l'opportunité pour des citoyen·ne·s de dénoncer les libertés confinées par le gouvernement. Plusieurs milliers de personnes convergeront vers le Bois de la Cambre. Au départ légère et festive, l'atmosphère se

transformera en fin d'après-midi en affrontements entre police et « boumeur·euse·s ». Les images de cordon policier qui ratisse le Bois de la Cambre, de gaz lacrymogènes et de cavalerie qui s'élance sur la pelouse marqueront les esprits. On dénombre plusieurs blessé·e·s. et une vingtaine d'arrestations. Après la Boum 1, suivront la Boum 2 et 3. D'autres manifestations seront organisées à l'automne 2021. Elles rassembleront un public très hétérogène : jeunes, parents inquiets pour leurs enfants, complotistes, mais aussi mouvements d'extrême droite.

Mai



Foulard : la justice condamne la STIB pour double discrimination

Le tribunal du travail de Bruxelles donne gain de cause à une plaignante, rejointe par Unia et la Ligue des droits humains, qui s'estimait discriminée par la STIB. Cette femme, qui porte le foulard islamique, avait postulé par deux fois à la STIB qui ne l'avait pas embauchée. La STIB interdit à tous les membres de son personnel le port de signes convictionnels, politiques, philosophiques ou religieux. La justice y voit une double discrimination : directe sur base de la religion (la STIB n'a pas pu prouver que le refus d'embauche n'était pas discriminatoire) et indirecte sur base du genre (le règlement de la STIB pèse de manière disproportionnée sur les femmes). Le tribunal du travail condamne la STIB à mettre fin à sa politique de « neutralité exclusive ». Cette décision fera trembler le gouvernement bruxellois, très divisé sur la question du voile. Pour la Ligue, ce jugement constitue un signal important pour les femmes qui souhaitent travailler en Région bruxelloise tout en portant le foulard et ouvre potentiellement la voie à une reconnaissance juridique des discriminations intersectionnelles.



475 personnes sans-papiers entament une grève de la faim

Les 475 personnes sans-papiers qui occupent des locaux de la VUB, de l'ULB et l'église du Béguinage depuis le mois de février débutent une grève de la faim. Depuis le début de la crise sanitaire, celles et ceux qui se sont retrouvé·e·s sans travail, sans filet, demandent des critères clairs de régularisation et une commission indépendante pour traiter leurs dossiers. Sans réponse des autorités, ils et elles estiment que la grève de la faim est leur dernière chance de se faire entendre. Elle durera près de 60 jours. Le 21 juillet 2021, quatre négociateur·rice·s balisent, avec le secrétaire d'État à l'asile et à la migration et le directeur de l'Office des étrangers, un cadre de référence pour l'introduction des dossiers des grévistes de la faim. La grève est suspendue. Quelques mois plus tard, les réponses négatives tombent et ce constat aussi : le secrétaire d'État et le directeur de l'administration n'ont pas respecté leurs engagements.

Juin



La Cour constitutionnelle annule la hausse des droits de greffe

Les droits de greffe, ces taxes perçues pour l'inscription d'une affaire auprès d'un tribunal, ont explosé, parfois même doublé, depuis la réforme les concernant en 2018. Or, pour la Cour constitutionnelle qui s'est prononcée le 10 juin 2021, cette hausse est illégale et freine l'accès à la justice pour de nombreux·euses citoyen·ne·s. L'annulation prononcée par la Cour n'aura par contre que des effets limités. Le combat de la Plateforme justice pour tou·te·s, dont la LDH est membre, se poursuit.



La Wallonie, toujours avare en informations sur les exportations d'armes

Presqu'une décennie que le décret wallon sur l'exportation des armes est entré en vigueur et pourtant, la Région wallonne semble toujours l'ignorer. Elle continue d'accorder des licences d'exportations à des pays qui bafouent les droits humains ou sont impliqués dans des conflits internationaux, comme l'Arabie saoudite. Nous aimerions vous en dire plus, mais la Wallonie cultive aussi le mystère autour de ces exportations et tarde à publier les rapports d'octroi de licences.

La Ligue des droits humains, avec la CNAPD, Vredesactie et le soutien d'Amnesty International, lancent une pétition pour s'inviter au Parlement wallon et plaider auprès des député·e·s pour demander plus de transparence. Spoiler : la pétition a atteint le nombre de signatures et l'audition est prévue en janvier 2022.

Juillet



La liberté d'expression l'emporte devant le tribunal correctionnel de Bruxelles

Acquitté ! Le tribunal correctionnel de Bruxelles prononçait son jugement dans l'affaire qui opposait A. Deswaef, avocat et ancien président de la Ligue des droits humains, à un commissaire de la zone de police de Bruxelles-Ixelles. Le policier avait cité A. Deswaef à comparaître pour les propos qu'il avait tenus à son encontre ces dernières années. Le tribunal s'est déclaré incompétent pour les propos tenus par voie de presse et sur les réseaux sociaux (puisque cela relève de la cour d'assises). Pour le reste, il acquitte A. Deswaef, estimant que ses propos relèvent de la liberté d'expression. La Ligue des droits humains dénonce cette procédure qui s'apparente à de l'intimidation, du même ordre que les procédures « bâillons » régulièrement intentées contre des journalistes ou des défenseur·euse·s des droits humains. Le commissaire en question a fait appel de cette décision.



Des inondations historiques frappent la Wallonie

La nature est sortie de ses gonds à la mi-juillet sur plusieurs provinces wallonnes. Les rivières sorties de leur lit ont détruit une partie des habitations qui les bordaient, les routes, les infrastructures. Le bilan fait état de 41 victimes et plus de 100 000 sinistré·e·s. Une catastrophe d'une ampleur inédite en Belgique. L'intensité des précipitations s'explique par le dérèglement climatique, concluront les climatologues. Très vite, les enjeux de justice climatique deviendront très concrets puisque les quartiers les plus touchés par les inondations, souvent situés en zone inondable, enregistrent les revenus moyens les plus bas de la région. La catastrophe est venue frapper les familles précarisées, qui peinaient déjà à joindre les deux bouts, fragilisant leurs droits fondamentaux, leur droit au logement, leur droit à la santé, etc.

Août



La loi « pandémie » est publiée au Moniteur

Elle a fait couler beaucoup d'encre pendant plusieurs mois : adoptée au mois de juillet, la loi « pandémie » est finalement publiée en août 2021. Cette loi devait offrir une base légale au prochain train de mesures sanitaires décidées pour gérer la pandémie. L'objectif était de remettre le Parlement au centre du jeu, l'institution étant contournée par le gouvernement jusqu'ici, via le recours aux arrêtés ministériels. La loi a donc le mérite d'exister, elle pose quelques balises mais dans les faits, elle permettra le même mécanisme de pouvoirs spéciaux au gouvernement. Ce top laisse un goût un amer : le Parlement passe à côté de son rôle de contrôle du gouvernement et la LDH envisage un recours devant la Cour constitutionnelle.



Deux nouveaux féminicides en Belgique

Le 15 août 2021, Ann Lawrence Durviaux, avocate et professeure à l'Université de Liège et Nathalie Maillet, directrice générale de Francorchamps, sont retrouvées mortes dans une habitation de Gouvy. Selon toute vraisemblance, il s'agit d'un double féminicide, le fait d'être tuée parce que l'on est une femme. L'auteur des faits est le mari de Nathalie Maillet, avec qui elle était en instance de divorce. Les deux femmes entretenaient une relation. Au cours

de cette année 2021, les médias et le blog Stop Féminicide ont dénombré 22 féminicides. Les violences de genre ont gagné en visibilité cette année, avec un mouvement comme #BalanceTonBar, qui dénonce les agressions sexuelles qu'ont subies des jeunes femmes dans des bars bruxellois.



Septembre

La FIDH lance la campagne « See you in Court »

Aux oubliettes, l'impunité des multinationales qui sont sources de pollution à travers le monde. La Fédération internationale pour les droits humains lance des actions contentieuses coordonnées dans le monde pour pousser les entreprises impliquées à rendre des comptes. C'est sa campagne « See you in Court », « rendez-vous devant le tribunal ». Plus globalement, le contentieux climatique gagne du terrain. En Belgique, le tribunal de première instance a condamné l'État belge en juin en raison de l'absence de politiques climatiques fortes.



Le Covid Safe Ticket est étendu aux lieux relevant de la vie quotidienne

Pour restreindre les risques de contamination au coronavirus, les autorités misent sur le pass sanitaire ou Covid Safe Ticket. Ce QR code généré si vous êtes vacciné·e, si vous avez un certificat de rétablissement ou si vous avez réalisé un test PCR négatif de moins de 48 heures, devient le sésame pour accéder à des lieux comme une salle de sport, un café ou encore un cinéma. Le CST restreignant fortement les libertés individuelles, la Ligue des droits humains s'interroge sur la proportionnalité et l'efficacité du dispositif. Elle s'inquiète aussi des discriminations que le CST engendre entre les citoyen·ne·s.



Octobre

Succès pour la Marche pour le Climat à Bruxelles

Trois semaines avant le début de la COP26, plusieurs dizaines de milliers de citoyen·ne·s manifestent dans les rues de la capitale et plaident pour que le gouvernement prenne de sérieuses mesures pour ralentir le dérèglement climatique. Les manifestant·e·s brandissent les conclusions du dernier rapport du GIEC (le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du climat) qui brosse l'impact de ces changements climatiques : hausse des températures, acidification des océans, fréquence et intensité des précipitations, fonte des glaciers et canicules.



Blocage d'autoroute : les grévistes de la FGTB condamnés en appel

La cour d'appel de Liège a confirmé la condamnation de 17 syndicalistes, poursuivis pour entrave méchante à la circulation, à la suite d'une grève en octobre 2015. Les syndicalistes avaient rejoint l'action de blocage de l'autoroute E40 à hauteur de Cheratte. Pour la cour d'appel, le droit de grève, même s'il est fondamental, n'est pas absolu. Sa décision érode le droit de grève comme moyen de pression sur le gouvernement ou sur les acteurs économiques. Le droit de grève a pourtant été le moteur des plus grands changements sociaux.



Novembre

Le gouvernement fédéral supprime le genre de la carte d'identité

F ou M, la référence au genre disparaîtra bientôt des cartes d'identité. Le gouvernement belge opte pour cette solution afin de permettre l'enregistrement des personnes qui ne se sentent appartenir à aucun des deux genres ou qui refusent de s'y laisser enfermer. Ce changement fait suite à un arrêt de la Cour constitutionnelle qui, en 2019, estimait que



La Commission européenne poursuit la procédure d'infraction contre le gouvernement belge en raison du manque d'indépendance de l'APD

La Commission européenne n'a pas été convaincue par les réponses du gouvernement belge à ses préoccupations quant à l'indépendance de l'Autorité de protection des données. Elle poursuit la procédure d'infraction au RGPD, le Règlement qui protège nos données à caractère personnel, et somme le gouvernement de résoudre les problèmes de conflits d'intérêts et d'incompatibilités de certains membres de l'APD. La Belgique a jusqu'au 12 janvier 2022 pour redresser la barre, sinon la Cour de justice européenne sera saisie. Ce serait une première depuis que le RGPD est entré en vigueur.

Décembre



Le Conseil d'État suspend les mesures sanitaires de fermeture du secteur culturel

Le 22 décembre 2021, le Codeco décide de fermer salles de concert, théâtres et cinémas pour faire face à l'arrivée du variant omicron. La décision surprend le secteur, mais aussi des citoyen·ne·s et expert·e·s. S'ensuit une levée de boucliers et plusieurs lieux culturels décident de rester ouverts, invoquant la désobéissance civile. La Ligue des droits humains, avec d'autres organisations culturelles, saisit le Conseil d'État pour faire suspendre ces mesures. Ce sera le cas quelques jours plus tard. Pour la Ligue des droits humains, cette séquence est un bel exemple d'une démocratie qui fonctionne, avec des juges indépendants qui bloquent une mesure injustifiée du gouvernement.



Les prisons au bord de la crise humanitaire

Trop, c'est trop ! Plusieurs prisons du pays sont surpeuplées, les bourgmestres de Nivelles, Mons et Saint-Gilles prennent des arrêtés pour limiter cette surpopulation. À ce problème structurel s'ajoute l'absentéisme important des agent·e·s pénitentiaires et les confinements imposés dans certaines prisons, en raison de la circulation du coronavirus. Résultat : les visites passent à la trappe, les activités sont suspendues et les détenu·e·s restent enfermé·e·s 23 heures sur 24, des conditions de détention contraires aux droits humains. Le Conseil central de surveillance pénitentiaire et la Ligue des droits humains demandent instamment aux autorités de réduire la population pénitentiaire en libérant certaines catégories de détenu·e·s.



Communiqués de presse

2021

Communiqués de presse diffusés en 2021

Janvier

[15/01 : Tracing des données sensibles et prolongation des mesures Covid : un débat démocratique s'impose](#)

De nouvelles mesures concernant le tracing des données sensibles et la prolongation des mesures Covid sont adoptées en toute opacité par arrêtés ministériels. Il est plus que temps que de telles mesures, aux impacts conséquents pour nos droits et libertés, fassent l'objet du débat démocratique qu'elles méritent. La Ligue des droits humains réitère l'appel à l'adoption d'une loi et à la mise en place d'un débat public de qualité.

[22/01 : La Suisse condamnée pour avoir infligé une amende à une personne qui mendiait. À quand le tour de la Belgique ?](#)

Ce 19 janvier 2021, la Cour européenne des droits de l'homme a condamné la Suisse pour l'amende de près de 500 euros imposée à une jeune femme issue d'une famille « extrêmement pauvre » dont le seul tort était d'avoir mendié sur la voie publique. Incapable de payer cette somme, elle fut détenue en prison pendant cinq jours. En Belgique aussi, des règlements communaux autorisent la poursuite des personnes les plus vulnérables si elles ont recours à la mendicité. La LDH demande la suppression de tous les règlements pénalisant directement ou indirectement l'acte de mendicité et enjoint les autorités à porter leurs efforts pour adresser les causes – la pauvreté, les inégalités – plutôt que d'en condamner les victimes.

[29/01 : La LDH publie son rapport annuel : l'État des droits humains en Belgique, une année de libertés confinées](#)

La Ligue des droits humains publie son rapport annuel : *l'État des droits humains en Belgique*, qui a pour vocation de faire le point sur l'année écoulée. Une analyse de l'année 2020 ne pouvait évidemment pas faire l'impasse sur les conséquences importantes de la pandémie. Mais elle ne saurait non plus s'en contenter. Car si certains motifs d'inquiétude sont propres aux mesures de crise, comme le confinement ou le suivi de contacts, d'autres ne sont en réalité que le

prolongement de situations structurelles. En ce sens, la crise a plutôt permis de les mettre en lumière, d'accentuer certaines disparités qui n'en devenaient que plus visibles et parfois dramatiques.

Février

[03/02 : Handicap intellectuel et inclusion scolaire : Le Comité européen des Droits sociaux condamne la Belgique](#)

Ce mercredi 3 février 2021, Le Comité européen des Droits sociaux a rendu publique sa décision concernant la réclamation collective Fédération internationale des Droits humains (FIDH) et Inclusion Europe c. Belgique. Au terme d'une procédure de plus de 4 ans, le Comité a donné raison aux organisations réclamantes et condamne ainsi la Belgique, et plus particulièrement la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour le manque d'efforts consentis pour l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap intellectuel (type 2).

[03/02 : Quand les citoyen-ne-s utilisent leur droit de manifester pour dénoncer les violences policières, les forces de l'ordre répondent par la violence](#)

Lors de dernières manifestations dans notre pays, les autorités policières ont procédé à de très nombreuses arrestations, ce qui pose question au regard du caractère fondamental du droit de manifester. En particulier, suite à la manifestation "contre la justice de classe et raciste" de ce dimanche 24 janvier 2021 à Bruxelles, la Ligue des droits humains (LDH), à travers [Police Watch](#), son Observatoire des violences policières, s'inquiète du nombre d'arrestations et de témoignages indiquant un usage disproportionné et illégitime de la force dans ce genre de contexte. C'est en effet le troisième rassemblement en trois mois portant sur les violences policières et le fonctionnement de la justice qui est réprimé de manière excessive au mépris de la loi et des droits fondamentaux.

09/02 : Violences policières et charge de la preuve : la Ligue des droits humains publie un rapport plaidant pour une meilleure prise en considération du certificat médical

Face aux allégations crédibles et récurrentes de violences policières en Belgique, [Police Watch](#), l'Observatoire des violences policières de la Ligue des droits humains, relève la persistance d'obstacles rencontrés par les victimes pour porter plainte, mener à bien une procédure judiciaire et obtenir réparation. Parmi ces obstacles, la difficulté de prouver les faits de violence. Or, en matière de preuves, le certificat médical est un élément essentiel qui fait pourtant souvent défaut. La LDH s'est entretenue avec des expert·e·s juridiques et des professionnel·le·s de la santé (services d'urgence, maisons médicales, associations humanitaires ou encore médecins légistes) pour en identifier les principales raisons. Ce travail a donné lieu à [une analyse](#) qui vise à partager des pistes de réflexion et d'action pour aider les victimes à faire valoir leurs droits en tenant compte de la diversité et de la complexité des réalités dans le secteur médical.

10/02 : Armes wallonnes au Yémen : jusqu'où ira le gouvernement wallon ?

La presse le révèle ce 10 février 2021 : des armes et des munitions wallonnes vendues à la garde nationale saoudienne se retrouvent au cœur du conflit yéménite. Pour nos associations, la révélation se situe ailleurs que dans cette annonce. Nulle surprise en effet du côté de la présence d'armes wallonnes sur le théâtre de guerre yéménite, mais seulement une confirmation des avertissements et craintes maintes fois répétées aux autorités wallonnes : l'exportation massive d'armes wallonnes en Arabie Saoudite et aux Émirats arabes unis aura nécessairement pour effet de voir ces armes aboutir, à plus ou moins court terme, sur un théâtre de guerre. Le gouvernement wallon n'a pas seulement choisi de détourner la tête et de fermer les yeux : il a livré ces armes en parfaite connaissance de cause, comme en témoignent les différentes procédures lancées par nos associations auprès du Conseil d'État depuis la fin de l'année 2018.

11/02 : La Ligue des droits humains introduit un recours au Conseil d'État contre la disposition permettant à l'ONSS de tracer les travailleur·euse·s salarié·e·s et indépendant·e·s

Ce 12 janvier 2021, un arrêté ministériel est venu discrètement modifier la réglementation applicable aux mesures d'urgence pour limiter la propagation de la Covid-19. Il prévoit notamment que l'Office national de sécurité sociale (ONSS) soit doté de moyens étendus pour tracer largement les travailleur·euse·s salarié·e·s et indépendant·e·s, au moyen d'outils technologiques développés (datamining et datamatching). L'article 8 de cet arrêté vise à assurer le traitement à grande échelle de données de santé sensibles en reliant et croisant des bases de données. Bien qu'il pourrait permettre une meilleure surveillance des risques encourus sur les lieux de travail, ce qui est nécessaire, il n'en reste pas moins qu'il constitue une ingérence importante dans les droits et libertés des personnes concernées. La Ligue des droits humains (LDH) a donc introduit un recours au Conseil d'État contre cet arrêté ministériel portant sévèrement, injustement et illégalement atteinte à notre vie privée.

17/02 : Initiative de la société civile en vue d'une interdiction des pratiques de surveillance biométrique de masse

Ce mercredi 17 février 2021, EDRI (European Digital Rights) lance la campagne [Reclaim your face](#), avec le soutien de 40 organisations dont la Ligue des droits humains. À travers une initiative citoyenne européenne (ICE), les organisations exhortent la Commission européenne à réglementer strictement l'utilisation des technologies biométriques afin d'éviter toute atteinte injustifiée aux droits fondamentaux. Elles demandent en particulier à la Commission d'interdire, en droit et en pratique, les utilisations indifférenciées ou arbitrairement ciblées de la biométrie pouvant conduire à une surveillance de masse illégale. Ces systèmes intrusifs ne peuvent être développés, mis en place (même à titre expérimental) ou utilisés par des entités publiques ou privées dans la mesure où ils sont susceptibles d'entraîner une atteinte inutile ou disproportionnée aux droits fondamentaux des personnes.

22/02 : [Gestion de la crise sanitaire : la Ligue des droits humains et la Liga voor Mensenrechten citent l'État belge devant les tribunaux en vue de faire respecter les droits fondamentaux des citoyen-ne-s](#)

Depuis plusieurs mois, les voix s'élèvent pour réclamer un débat parlementaire et un cadre légal pour baliser les restrictions aux libertés fondamentales des citoyen-ne-s dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19. La Ligue des droits humains (LDH) et son homologue flamand la Liga voor Mensenrechten ont, à de nombreuses reprises, tiré la sonnette d'alarme à cet égard, faisant valoir que la rapidité avec laquelle il était porté atteinte aux droits des citoyen-ne-s était tout sauf rassurante et qu'un débat au sein du Parlement était indispensable. Face à ce statu quo : la Ligue des droits humains et la Liga voor Mensenrechten citent l'État belge devant les tribunaux en vue de faire respecter les droits fondamentaux des citoyen-ne-s.

Mars

04/03 : [La lutte contre les violences policières : un combat légitime qui dérange](#)

La Ligue des droits humains (LDH) a pris connaissance des propos de Philippe Pivin, député fédéral, qui, dans La DH Les Sports+ du 27 février 2021, qualifie les publications de Police Watch, l'Observatoire des violences policières de la LDH, de "moteur de tensions sociales" qui "attise des mouvements anti-policiers" et dénonce des "propos inacceptables". Il annonce en conséquence avoir demandé à la Ministre de l'Intérieur le "lancement d'une enquête" et rien moins qu'une "suspension anticipée des versements d'argent public" à Police Watch. La critique est légitime en démocratie et toute personne est évidemment libre de ne pas partager les analyses de la LDH en matière de violences policières. Cependant, l'injure ou la violence des propos n'aident personne à avancer et ne servent pas l'objectif premier auquel tout le monde devrait souscrire : limiter les cas de violences policières. Quant à la proposition de supprimer le financement d'une association parce qu'on ne partage pas ses analyses, elle est indigne du débat démocratique belge.

10/03 : [Armes wallonnes : la CNAPD, la LDH et Vredesactie se réjouissent de la nouvelle suspension par le Conseil d'État de plusieurs licences pour l'Arabie saoudite](#)

La Coordination Nationale d'Action pour la Paix et la Démocratie (CNAPD), la Ligue des droits humains (LDH) et Vredesactie, soutenues par la section belge francophone d'Amnesty International (AIBF), se réjouissent de la nouvelle suspension par le Conseil d'État de quatre licences d'exportation d'armes délivrées par la Région wallonne à destination de la Garde nationale saoudienne. Suite à cette nouvelle décision du Conseil d'État, qui a suspendu, puis annulé la délivrance de licences similaires à destination de l'Arabie saoudite à plusieurs reprises au cours des dernières années, la CNAPD, la LDH, Vredesactie et AIBF considèrent que la Région wallonne doit maintenant cesser son soutien au Royaume saoudien.

10/03 : [Incriminer les féminicides ? Ou comment s'emparer d'un problème complexe sans le résoudre](#)

Le terme « féminicide » est de plus en plus prégnant dans le débat public national et international. Si ce concept doit être mobilisé pour dénoncer les violences de genre et poursuivre un débat urgent sur la question des violences faites aux femmes, sa pénalisation spécifique risque d'obstruer l'horizon de la lutte contre ces violences qui doivent faire l'objet de mesures bien plus larges et pérennes. La lutte contre les féminicides ne doit en effet pas se borner à constituer une ligne supplémentaire dans le Code pénal mais bien un projet complet que les États doivent mettre en place. La Ligue des droits humains partage une [prise de position argumentée sur la question](#).

10/03 : [Onze organisations demandent à la Belgique de garantir le respect des droits humains des résident-e-s de maisons de repos et de maisons de repos et de soins](#)

Ce mercredi 10 mars, à l'occasion du premier anniversaire des premières fermetures de maisons de repos et maisons de repos et de soin (MR/MRS) en Belgique en raison de la pandémie de COVID-19, Amnesty International, Enéo, mouvement social des aînés, Espace Seniors, le Gang des Vieux en Colère, l'ASBL Générations, l'ASBL de coordination Infor-Homes/

Home-Info, Le Bien Vieillir, la Ligue des droits humains, la Ligue des Usagers des Services de Santé (LUSS), l'ASBL Respect Seniors et Senior Montessori lancent une pétition pour demander aux autorités fédérées et fédérales belges de prendre au plus vite les mesures qui s'imposent afin de garantir le respect et la réalisation des droits humains des résident·e·s dans les MR/MRS.

[11/03 : Le Comité de vigilance en matière de lutte contre le terrorisme \(Comité T\) présente son rapport annuel](#)

Ce jeudi 11 mars 2021, le Comité de vigilance en matière de lutte contre le terrorisme (Comité T) a rendu public et présenté [son rapport annuel](#) lors d'un évènement en ligne en partenariat avec le Sénat. Le Comité T regroupe différents membres de la société civile (ONGs, avocat·e·s, académiques) soucieux du respect des droits humains et des libertés fondamentales dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

[18/03 : Projet de loi Pandémie : de la nécessité d'une loi pour protéger la vie et la santé, pas seulement pour confiner et sanctionner](#)

Ce 12 mars 2021 est une journée chargée pour la Ligue des droits humains : ses avocates plaideront en effet le matin devant le tribunal de première instance de Bruxelles suite au [recours en référé introduit contre l'État belge](#) avec la Liga voor Mensenrechten. Par ce recours, la Ligue et la Liga ont sollicité un débat au parlement et le constat de l'illégalité des mesures et des sanctions pénales adoptées par les arrêtés ministériels successifs. Elles demandent au tribunal de constater que le gouvernement a outrepassé ses compétences dans l'adoption de mesures contraignantes restrictives de liberté et sanctionnées pénalement sans débat parlementaire et sans l'adoption d'une loi.

[31/03 : Suite à l'action introduite par la Ligue des droits humains et la Liga voor Mensenrechten, l'État belge est condamné à adopter un cadre légal pour encadrer les mesures Covid](#)

Ce mercredi 31 mars 2021, le juge des référés du tribunal de première instance de Bruxelles a donné raison à la Ligue des droits humains et à la Liga voor Mensenrechten : les mesures Covid

actuelles ne disposent pas d'une base légale suffisante. Après avoir interpellé le gouvernement à plusieurs reprises sans succès, la Ligue des droits humains et la Liga voor mensenrechten introduisaient le 22 février dernier [une action en référé contre l'État belge auprès du tribunal de première instance de Bruxelles](#). L'objet de cette action était de contester la légalité de la gestion de la crise sanitaire par le biais d'arrêtés ministériels et le recours à une base légale douteuse pour limiter les droits et libertés fondamentaux.

Avril

[23/04 : Vie privée: la Cour constitutionnelle donne à nouveau raison à la LDH et ses partenaires en annulant partiellement la loi sur la conservation des métadonnées de communication](#)

Ce jeudi 22 avril, la Cour constitutionnelle a partiellement annulé la loi relative à la rétention des données (loi du 29 mai 2016 relative à la collecte et à la conservation des données dans le secteur des communications électroniques), suite à un recours introduit par différents acteurs, dont la Ligue des droits humains (LDH). Il s'agit de la 4ème décision d'une instance suprême sur cette thématique (deux arrêts de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) et deux arrêts de la Cour constitutionnelle). Le point commun de ces décisions : elles ont toutes fait droit aux arguments de la LDH et de ses partenaires. En effet, la Cour constitutionnelle, à la suite de la CJUE, est venue rappeler que la surveillance généralisée et indiscriminée des personnes est incompatible avec les valeurs démocratiques. Les autorités belges vont-elles enfin entendre le message ?

[27/04 : Légalité des mesures Covid : la décision de la cour d'appel offre un délai supplémentaire pour l'adoption d'une bonne loi pandémie et donne un signal fort à la culture](#)

Dans l'affaire qui oppose la Ligue des droits humains et la Liga voor Mensenrechten à l'État belge sur la légalité des mesures destinées à lutter contre la pandémie, la cour d'appel de Bruxelles vient d'ordonner la réouverture des débats au 18 mai 2021. Elle ne se prononce donc pas sur le fond et prévoit une nouvelle audience

de plaidoiries pour tenir compte d'un avis rendu entre-temps par le Conseil d'État. En attendant, elle donne un signal fort à la culture en donnant raison au guitariste Quentin Dujardin qui avait organisé un concert interdit dans l'église de Crupet. La cour d'appel estime qu'il y a actuellement un traitement discriminatoire entre l'exercice collectif du droit de participer à la vie culturelle et l'exercice collectif de la liberté de culte.

[30/04 : Légalité des mesures Covid : la Ligue des droits humains n'exécute pas les astreintes pour l'instant afin de permettre des débats sereins au Parlement](#)

Le 31 mars 2021, suite à une action introduite par la Ligue des droits humains (LDH) et la Liga voor Mensenrechten, le tribunal de première instance de Bruxelles a ordonné à l'État belge d'adopter une loi afin d'encadrer les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la pandémie et ce dans un délai de 30 jours. Une astreinte de 5 000 EUR par jour est due à la LDH si l'État ne se conforme pas à la décision. 30 jours plus tard, la loi pandémie n'est pas votée. La LDH ne souhaite cependant pas exécuter les astreintes à ce stade. Elle estime que la priorité doit être le débat public et démocratique pour aboutir à une loi solide et respectueuse des droits et libertés de tou·te·s les citoyen·ne·s.

Mai

[03/05 : La campagne « Pas normal ?! - Stop au profilage ethnique » réagit aux recommandations du Comité pour l'Élimination de la Discrimination Raciale de l'ONU](#)

Ce vendredi, le CERD a publié ses conclusions sur le respect par la Belgique de ses obligations internationales en matière de lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Le Comité critique, entre autres, l'absence d'une interdiction légale explicite du profilage ethnique. En outre, le CERD craint que l'interprétation des « motifs raisonnables » permettant les contrôles d'identité ne donne lieu à des abus. Les « motifs raisonnables » sont un concept clé de la loi sur la fonction de police concernant le pouvoir des agents de police de procéder à un contrôle d'identité. La campagne 'Pas Normal ?!' se félicite des conclusions du CERD et demande instamment que ses recommandations

soient mises en œuvre.

[05/05 : La justice reconnaît la double discrimination subie par les femmes portant le foulard islamique](#)

Ce lundi 3 mai 2021, le tribunal du travail de Bruxelles a condamné la STIB pour discrimination fondée sur les convictions religieuses et sur le genre. Une plaignante qui s'estimait victime d'une discrimination directe fondée sur ses convictions religieuses et d'une discrimination indirecte fondée sur le genre, rejointe par Unia et la Ligue des droits humains, a obtenu gain de cause.

[27/05 : Action GRAPA - Plus de 100 personnes mobilisées devant le cabinet de la ministre Lalieux](#)

Suite à l'appel de 42 organisations du Nord et du Sud du pays, les défenseur·euse·s des personnes âgées se sont rassemblé·e·s ce 27 mai devant le cabinet de la ministre Lalieux, pour demander une profonde réforme de la GRAPA, cette aide sociale accordée en complément à des personnes - femmes, ex-indépendant·e·s, ancien·ne·s travailleur·euse·s précaires... - qui, du fait d'un contexte économique en dents de scie depuis les années 70, n'ont pas pu cotiser suffisamment que pour accéder à une pension les protégeant de la pauvreté. La ministre a confirmé que les contrôles seront suspendus jusqu'au mois de septembre au moins. Les associations appellent à passer à la vitesse supérieure.

[27/05 : Détention d'enfants pour des raisons de migration : le gouvernement face à ses contradictions](#)

L'accord de gouvernement affirme que « Des mineurs ne peuvent pas être détenus en centre fermé ». Le secrétaire d'État à l'asile et à la migration, Sammy Mahdi, l'a confirmé à plusieurs reprises. Pourtant, il poursuit actuellement une procédure au Conseil d'État qui porte précisément sur les conditions de l'enfermement des enfants au centre 127bis. Les associations dénoncent ce double discours. Elles appellent le gouvernement à respecter les engagements pris et à adopter au plus vite une loi qui met un point final à la détention d'enfants pour des motifs liés à la migration.

Juin

07/06: [Légalité des mesures Covid – La Cour d’appel réforme la décision du Tribunal de première instance : le recours aux arrêtés ministériels n’est pas manifestement illégal mais pose question en termes de respect de nos libertés](#)

Dans l’affaire qui oppose la Ligue des droits humains et la Liga voor Mensenrechten à l’État belge sur la légalité des mesures destinées à lutter contre la pandémie, la cour d’appel de Bruxelles vient d’infirmier la décision du tribunal de première instance qui avait condamné l’État belge à adopter une loi pour encadrer les mesures sanitaires. Elle estime donc qu’il n’y a pas d’illégalité suffisamment manifeste dans l’adoption des mesures sanitaires actuellement en vigueur. Toutefois, la Cour questionne la conformité du processus avec nos droits et libertés fondamentales. Rappelant qu’elle n’est pas compétente pour contrôler la constitutionnalité des lois, la Cour d’appel renvoie la balle à la Cour constitutionnelle, dans une procédure. La Ligue des droits humains et la Liga voor Mensenrechten vont analyser cette décision et étudier l’opportunité d’introduire un pourvoi en cassation.

10/06: [DoucheFLUX et la Ligue des droits humains demandent une enquête sérieuse et indépendante sur le décès d’Ilyes Abbedou dans un commissariat de police](#)

Ce jeudi 10 juin 2021, la Ligue des droits humains se constitue partie civile dans le cadre du dossier du décès d’Ilyes Abbedou, jeune homme de nationalité algérienne mort dans un commissariat de police en janvier 2021, dans des circonstances obscures. DoucheFLUX se joint également à la démarche. Les deux associations réclament justice pour Ilyes et rappellent qu’une enquête indépendante et impartiale en cas du décès d’une personne entre les mains de la police est une obligation internationale.

14/06: [La Cour constitutionnelle annule la hausse des droits de greffe et reconnaît que l’accès à la justice était trop coûteux pour de nombreux·ses citoyen·ne·s](#)

Ce 10 juin 2021, la Cour constitutionnelle a donné raison à plusieurs membres de la Plateforme Justice pour Tou·te·s (PJPT),

qui avaient attaqué en justice la loi du 14 octobre 2018 réformant les droits de greffe, taxes perçues pour l’inscription d’une affaire auprès d’un tribunal. La hausse des droits de greffe décidée par l’ancien gouvernement Michel était illégale : le coût d’accès à la justice était devenu trop élevé pour de nombreux·ses citoyen·ne·s. Les associations saluent cet arrêt dans lequel la plus haute Cour du pays juge que le droit d’accès à un·e juge ne peut être démesurément entravé par des barrières financières. Mais les effets de l’annulation prononcée par la Cour sont limités. Pour une justice réellement accessible financièrement, il faut aller plus loin. Sans intervention du législateur, l’arrêt n’aura que trop peu d’effets.

21/06: [Armes wallonnes : Amnesty, la CNAPD, la LDH et Vredesactie déposent une pétition au Parlement de Wallonie pour plus de transparence](#)

Ce lundi 21 juin, à l’occasion du neuvième anniversaire du décret wallon relatif à l’importation, à l’exportation, au transit et au transfert d’armes civiles et de produits liés à la défense, Amnesty International (AI), la Coordination Nationale d’Action pour la Paix et la Démocratie (CNAPD), la Ligue des droits humains (LDH) et Vredesactie déposent une pétition auprès du Parlement wallon afin d’être auditionnées sur le manque de transparence de la Wallonie en matière d’octroi de licences d’exportation d’armes. Pour ce faire, la pétition devra obtenir 1 000 signatures.

25/06: [Pour une réduction d’impôt de 60 % en 2021 également !](#)

Depuis le printemps 2020, la crise due à la Covid-19 a fait des dégâts énormes. Selon le Baromètre de la Fondation Roi Baudouin datant de novembre 2020, un tiers des associations et fondations engagées dans l’intérêt sociétal a perdu au moins 30 % des dons pendant les dix premiers mois de l’année. Des représentant·e·s de centaines d’associations et de fondations engagées dans l’intérêt sociétal appellent le Gouvernement fédéral à renouveler en 2021 la réduction d’impôt spéciale de 60 % pour les libéralités aux institutions agréées.

30 juin 2021 : [La LDH, Amnesty, la CNAPD et Vredesactie exigent l'arrêt de l'exportation de composants militaires vers la Turquie](#)

Ce jeudi 1er juillet, dans [une lettre recommandée](#) adressée aux gouvernements flamand, wallon et bruxellois, les quatre organisations de défense des droits humains demandent que s'arrête dès aujourd'hui l'exportation de composants militaires vers la Turquie dans le cadre du programme A400M. L'armée de l'air turque viole l'embargo des Nations Unies sur les armes en Libye en ayant recours à la technologie belge. Les organisations envisagent d'intenter une action en justice si les autorités régionales ne prennent pas les mesures adéquates.

Juillet

02/07 : [Le parlement doit saisir l'occasion d'agir contre le profilage ethnique](#)

Le Parlement a la possibilité de prendre des mesures importantes dans la lutte contre le profilage ethnique. Groen-Ecolo a présenté un projet de loi visant à introduire dans la loi sur la fonction de police l'interdiction de la discrimination et l'obligation d'enregistrer et de justifier les contrôles d'identité.

15/07 : [Alexis Deswaef acquitté par le tribunal correctionnel : la liberté d'expression l'emporte](#)

Ce jeudi 15 juillet 2021, le tribunal correctionnel de Bruxelles prononçait son jugement dans l'affaire opposant Alexis Deswaef au commissaire Pierre Vandermissen. Le tribunal s'est déclaré incompétent pour les propos tenus par voie de presse et sur les réseaux sociaux, le juge estimant qu'ils relèvent de la cour d'assises. Le tribunal acquitte Alexis Deswaef pour le surplus, estimant que ses propos relèvent de la liberté d'expression.

Septembre

29/09 : [Extension du pass sanitaire : des balises strictes sont nécessaires](#)

Le pass sanitaire (ou covid safe ticket) est annoncé à partir d'octobre en Région bruxelloise et en Région wallonne. Déjà en place pour des événements de masse depuis l'été, il est élargi aux personnes de plus de 16 ans et aux lieux relevant de la vie

quotidienne. Bien que cette mesure soit prise pour préserver le droit à la santé de la population, la Ligue des droits humains s'interroge sur sa proportionnalité et s'inquiète de son impact sur les droits fondamentaux. La LDH rappelle les balises strictement nécessaires à l'imposition de cet outil qui restreint considérablement les libertés individuelles.

Octobre

08/10 : [Pandémie : Le gouvernement se met hors la loi](#)

La loi pandémie est entrée en vigueur le 4 octobre dernier. Mais on a appris dans la foulée (La LLB du 4 octobre) que le gouvernement estime que « les conditions ne sont pas réunies » pour l'appliquer. Il compte alors continuer à avoir recours à des arrêtés ministériels. La Ligue des droits humains appelle les autorités à ne plus utiliser la loi de 2007 pour justifier les mesures sanitaires en cours.

18/10 : [Armes wallonnes : plus de 1 000 signatures citoyennes au parlement wallon](#)

Amnesty International (AI), la Coordination Nationale d'Action pour la Paix et la Démocratie (CNAPD), la Ligue des droits humains (LDH) et Vredesactie se réjouissent de l'atteinte de l'objectif fixé par le dépôt d'une pétition auprès du Parlement de Wallonie concernant le manque de transparence de la Région wallonne en matière d'octroi de licences d'exportation d'armes.

Lancée le 18 juin dernier, cette démarche a consisté à récolter 1000 signatures de citoyen·ne·s sur le site du Parlement de Wallonie avant le 18 octobre 2021, date d'échéance de cette pétition. Conditionné à l'atteinte de cet objectif, le but des organisations est d'être auditionnées par le Parlement de Wallonie sur la question de l'opacité des procédures d'octroi de licences d'exportation d'armes par la Région.

Novembre

16/11 : [Accueil des demandeur·euse·s d'asile : chronique d'une crise annoncée...](#)

Le réseau d'accueil est une fois de plus saturé. Depuis près de quatre semaines et ce matin encore (le 16 novembre 2021), de nombreuses personnes se voient refuser l'enregistrement de leur demande de protection et nier leur droit à l'accueil

auprès du centre d'arrivée, qui par ailleurs était fermé ces cinq derniers jours. Cette nouvelle crise est due à la mauvaise gestion du réseau d'accueil par les autorités, ce que des associations dénoncent depuis plus de dix ans ! Des personnes en détresse paient les conséquences de cette incurie, leur droit d'asile est bafoué, et elles sont laissées dans le dénuement le plus total. Nos organisations citent une fois de plus l'État belge à comparaître pour mettre fin à ces violations de droits.

19/11 : Action : « Lâchez-nous la Grapa ! »

Le collectif GRAPA regroupe une cinquantaine d'organisations, francophones et néerlandophones, qui entendent défendre les droits des personnes bénéficiaires de la GRAPA (Garantie de Revenu aux Personnes Âgées). Parmi elles, des associations de défense des aîné·e·s, des organisations de défense des indépendant·e·s, des associations de défense des droits des femmes, les syndicats, mutualités, les réseaux de lutte contre la pauvreté. Le collectif dénoncera les contrôles intrusifs et discriminants des bénéficiaires de la Grapa ce lundi 22 novembre à 13 heures au pied de la Tour des Pensions (Esplanade de l'Europe).

22/11 : La Ligue des droits humains et le CIRÉ attaquent l'État pour qu'il respecte ses engagements envers les grévistes de la faim

Ce lundi 22 novembre 2021, la Ligue des droits humains et le CIRÉ se joignent aux actions en justice introduites par cinq anciens grévistes de la faim de l'Union des Sans Papiers pour la Régularisation (USPR) devant le tribunal de première instance de Bruxelles. Nous demandons au tribunal d'enjoindre l'État belge, en la personne de son secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration, de respecter ses engagements pris envers l'ensemble des anciens grévistes de la faim.

23 novembre 2021 : Signez la pétition pour transformer la prison de Forest en Musée !

En septembre 2022, la prison de Forest va fermer ses portes. La plupart des détenu·e·s seront transféré·e·s vers la méga-prison de Haren. Et si la prison de Forest devenait un Musée de la Prison, un outil pédagogique et historique ? C'est l'objet de cet appel de la Ligue des droits humains et de l'OIP, l'Observatoire International des Prisons, aux autorités fédérales, régionales et communales.

Décembre

08/12 : [Conflits d'intérêts au sein de l'APD : par son inaction, le Parlement se rend complice](#)

Après avoir dénoncé durant un an et demi les dysfonctionnements et le manque d'indépendance de l'Autorité de protection des données, Alexandra Jaspar, directrice du Centre de Connaissances de l'APD, a donc décidé de démissionner. La Ligue des droits humains regrette qu'elle ait été contrainte à cette décision. La LDH s'inquiète surtout du manque de réactivité et de sérieux du Parlement fédéral sur ce dossier. Ce ne sont pas les lanceur·euse·s d'alerte qui doivent quitter l'institution, mais ceux et celles qui mettent à mal l'indépendance de l'Autorité de protection des données.

10/12 : [Quatrième vague et marée haute en prison : il faut libérer d'urgence des catégories de détenu·e·s](#)

Ces dernières semaines, en raison de la quatrième vague de coronavirus, plusieurs prisons ont été obligées de confiner à nouveau les détenu·e·s. À ces confinements, il faut ajouter l'absentéisme des agent·e·s pénitentiaires (souvent pour cause de maladie) et la surpopulation structurelle des prisons. Cela aboutit à une situation de crise dans la crise, à tel point que Marc Nève, le président du Conseil central de surveillance pénitentiaire (CCSP) parle de « crise humanitaire ». La Ligue des droits humains appelle le gouvernement fédéral à prendre des mesures pour libérer d'urgence des catégories de détenu·e·s.

23/12 : [Fermeture du secteur culturel: plusieurs associations attaquent les dernières mesures décidées par le gouvernement devant la justice](#)

Le CODECO a décidé ce mercredi 22 décembre 2021 un nouveau train de mesures pour faire face à l'arrivée du nouveau variant omicron. Parmi ces mesures, le secteur culturel est, à nouveau, particulièrement touché. Les théâtres, salles de concert et cinémas devront fermer leurs portes dès le 26 décembre. Cette mesure porte atteinte au droit de participer à la vie culturelle et aux droits des travailleuses et travailleurs du secteur culturel. Elle est incompréhensible et injustifiée. Plusieurs associations dont la Ligue des droits humains et la FEAS, la Fédération des Employeurs des Arts de la Scène, introduisent une action en justice contre ces mesures.

Équipe

Catherine
ABSALOM

Morgane
BORENSZTEJN

Olivier BOUTRY

Elena CRESPI

Serge DEWULF

Marie-carmen DE
ZALDO

Ousmane DIALLO

Gaëlle
DUSEPULCHRE

Rémy FARGE

Karine GARCIA

Margaux HALLOT

Emmanuelle
HARDY

Manuel LAMBERT

■ Pierre-Arnaud
PERROUTY

Saskia SIMON

■ Virginie
VANHAEVERBEKE

Aline WAVREILLE

Conseil d'adminis- tration

Christophe
DE MOS

■ Vanessa
DE GREEF

Damien DUPUIS

Sibylle GIOE

Jean-Jacques
JESPERS

Astrid MURANGO

■ Sébastien
ROBEET

■ Céline
ROMAINVILLE

Matthias SANT'ANA

■ Edgar SZOC

Christelle TRIFAUX

Alain VANOETEREN

Sixtine
VAN OUTRYVE

■ Olivia VENET

Commissions

DESC

Environnement

Étrangers

Enfance et
jeunesse

Justice

Nouvelles
technologies
et vie privée

Prisons

Groupes de travail

Comité T

Police Watch

GT Genre



**LIGUE
DES DROITS
HUMAINS**

Sections locales

Charleroi

La Louvière

Liège

Namur

Verviers

Quelques données financières

Cette année 2021 fut à nouveau bien bousculée, en ce compris du point de vue financier.

La LDH clôture cette année avec un résultat positif lié en partie à la situation sanitaire. Bien qu'ayant été très active pendant toute l'année, la LDH a dû adapter ou organiser en ligne une série d'activités qui auraient en temps normal suscité des dépenses en termes de locations de salles, de déplacements, d'honoraires de prestataires, de catering etc.

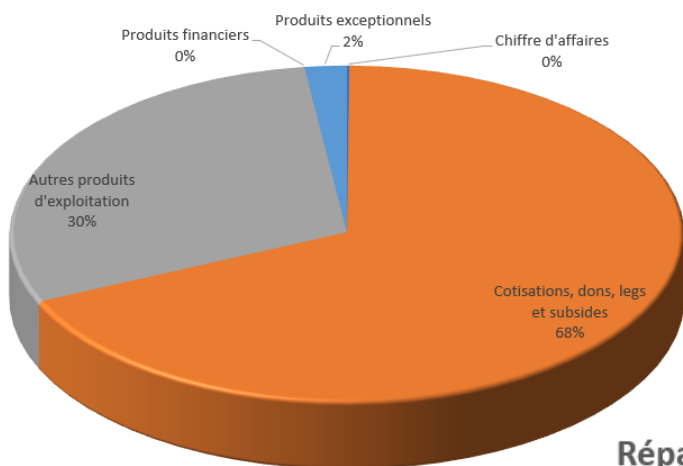
Les dons attribués à la Maison des droits humains seront évidemment affectés à ce projet, ainsi qu'une partie des réserves financières de la LDH, qui compenseront ainsi en partie l'augmentation inattendue des travaux de rénovation et d'aménagement.

Le résultat de cette année 2021 – hors MDH – fait apparaître un montant positif de 47.831,95 €, ce qui est un signe de bonne santé de l'organisation.

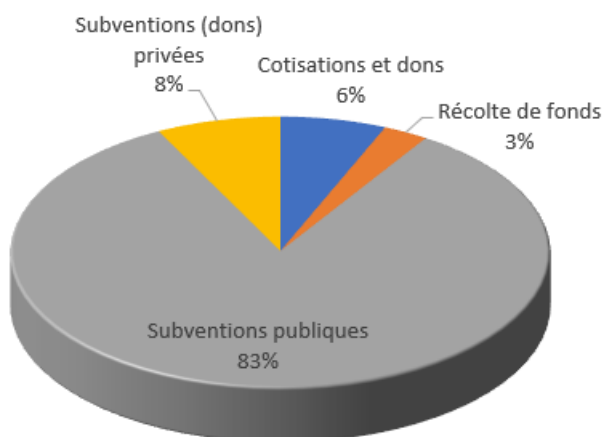
Répartition des charges en 2021 (€)	
Approvisionnement et marchandises	0,00
Services et biens divers	127.098,29
Rémunérations et charges sociales	998.437,25
Amortissements	8.052,70
Autres charges d'exploitation	9.576,55
Charges financières	820,23
Charges exceptionnelles	1.009,46
Total général	1.144.994,48
Dont charges MDH	6.530,56
Total charges hors MDH	1.138.463,92

Répartition des produits en 2021 (€)	
Chiffre d'affaires	1.434,93
Cotisations, dons, legs et subsides	
Cotisations et don	52.873,19
Récolte de fonds MDH	22.550,00
Subventions publiques	687.109,90
Subventions privées	61.996,46
Autres produits d'exploitation	359.773,77
Produits financiers	0,03
Produits exceptionnels	24.719,94
Total général	1.210.458,22
Dont produits MDH	24.162,35
Total produits hors MDH	1.186.295,87

Répartition des produits 2021



Répartition des cotisations, dons, legs et subsides 2021





Remerciements

La Ligue des droits humains ne pourrait pas fonctionner sans :

- Les nombreux·ses bénévoles du CA, des commissions, sections et tou·te·s les autres qui s'impliquent quotidiennement dans ses activités,
- Les avocat·e·s qui composent son « pool d'avocat·e·s »,
- Ses généreux·ses membres et donateur·trice·s,
- Ses partenaires financiers.

Pour l'année 2021, les principaux partenaires financiers (hors projet MDH) sont :

- La Fédération Wallonie-Bruxelles
- La Commission Communautaire Française (COCOF)
- Actiris
- Le Fonds Maribel Social
- La Loterie Nationale
- L'Union Européenne
- L'Open Society Institute for Europe (OSIFE)
- Civil Liberties Union for Europe
- Les communes de Marchin, Mont de l'Enclus, Manage, Welkenraedt, Woluwé-Saint-Pierre et la Ville de Wavre.



La Ligue des droits humains adhère au Code éthique de l'AERF.

Vous avez un droit à l'information. Ceci implique que les donateurs, collaborateurs et employés sont informés au moins annuellement de l'utilisation des fonds récoltés.

Les rapports d'activités et les bilans financiers de la LDH sont consultables sur www.liguedh.be.



SOUTENEZ LA LDH :

↳ [Devenez membre](#) en versant une cotisation annuelle de 25 euros ou 12,50 euros (étudiant·e·s, sans emploi, retraité·e·s...).

↳ [Faites un don](#) en effectuant un versement avec la mention « don ».

Les dons à partir de 40 euros sont déductibles fiscalement

Compte : **BE99 0000 0001 8285 ; BIC : BPOTBEB**

Ligue des droits humains asbl

Rue du Boulet, 22 - 1000 Bruxelles

Tél. : 02/209 62 80 - Fax : 02/209 63 80

ldh@liguedh.be

www.liguedh.be

 [liguedhbe](https://www.facebook.com/liguedhbe)

 [liguedh_be](https://twitter.com/liguedh_be)

 [LDH BELGIQUE](https://www.youtube.com/LDH BELGIQUE)

 [ligue_des_droits_humains](https://www.instagram.com/ligue_des_droits_humains)



**LIGUE
DES DROITS
HUMAINS**